

CH_VB 2168 2000-0537 vom 18. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2168_2000-0537

FR: CH_VB 2168 2000-0537 du 18 avril 2000

IT: CH_VB 2168 2000-0537 del 18 aprile 2000

Erwägungen

E. 0

Synthèse et idée-force de la politique du Conseil fédéral

E. 1

La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d’une Suisse ouverte et visionnaire

E. 1.1

Relations internationales Objets des Grandes lignes – Message relatif à une adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU) – Message concernant la ratification du premier Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l’homme (sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales) – Message concernant la ratification du quatrième Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l’homme (dispositions supplémentaires sur la sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales) – Message concernant la ratification de la Convention sur l’institution d’une Cour pénale internationale (Statut de Rome) – Rapport sur le désarmement (en réponse au postulat Haering Binder du 13 mars 1999) – Rapport sur la sécurité et le développement durable – Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre du Pacte de l’ONU relatif aux droits civils et politiques

2221 – Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l’ONU sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes – Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l’ONU sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale – Rapport de la Suisse relatif à l’application de la Convention de l’ONU sur l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard des femmes – Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l’enfant – Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l’exportation – Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l’investissement – Message concernant une loi fédérale sur la promotion des exportations – Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole additionnel à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) – Message concernant la ratification d’une modification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone – Message concernant la ratification du Protocole sur la sécurité biologique – Message concernant la ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants (UN-POP) – Message concernant la ratification de la Convention sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux (Convention PIC) – Message concernant l’octroi de privilèges et d’immunités aux institutions internationales en Suisse, et de contributions volontaires à la Genève

internationale Autres objets – Bilan concernant le rapport de politique extérieure 1993 (en réponse au postulat Zbinden du 17 mars 1999) – Message concernant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques (avec législation d'exécution) – Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (avec législation d'exécution) – Message concernant la ratification d'une Convention sur les armes légères (avec législation d'exécution) – Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) – Message concernant la participation et la contribution financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le dialogue humanitaire

2222 – Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé – Message relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé – Message relatif à la ratification de divers accords avec l'Allemagne et la France concernant la rectification et la modification des frontières – Message concernant la ratification d'un accord avec l'Autriche pour l'assistance mutuelle en cas de catastrophe – Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale – Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse) – Message relatif à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (avec législation d'exécution) – Message concernant la loi sur les embargos – Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie – Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI – Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) – Message concernant la ratification de la révision partielle de la Convention sur le brevet européen (CBE), la ratification de deux protocoles additionnels à la CBE ainsi que la révision partielle de la loi sur les brevets Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI de 2003 à 2007 – Crédit de programme pour la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2003 à 2007 – Crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 2002 à 2005 – Crédit-cadre pour la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2003–2007 – Message concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève – Message concernant l'aide financière de la Confédération au budget du siège du Comité international de la Croix-Rouge (2000–2005)

2223 – Message concernant une aide financière au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005 – Plafond de dépenses pour une aide financière destinée à la promotion des exportations de 2001 à 2003

E. 1.2

Sécurité Objets des Grandes lignes – Plan directeur de l'armée XXI ■ – Message concernant la révision de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) ■ – Plan directeur de la protection de la population ■ – Message concernant la

révision totale de la législation sur la protection civile (protection de la population) ■
Autres objets – Message concernant la révision partielle du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire – Message concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d’armement de la Confédération (LEAC) – Message concernant un accord d’entraide internationale en matière pénale avec Hong Kong – Message concernant un accord d’entraide internationale en matière pénale avec l’Egypte – Message concernant un traité avec la Hongrie sur la lutte contre le crime organisé – Message concernant un traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées – Message concernant un accord avec la France en vue de compléter la Convention européenne d’extradition – Message concernant un accord de coopération policière avec Europol Crédits d’engagement et plafonds de dépenses – Message pour le renouvellement d’un arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse

2224 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

E. 2

La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

E. 2.1

Recherche et formation Objets des Grandes lignes – Message concernant la révision de la loi sur la formation professionnelle ■ – Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles – Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées ■ – Accord bilatéral avec l’UE sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes européens en matière d’éducation, de formation professionnelle et de jeunesse (Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l’Europe) Autres objets – Message concernant la loi fédérale sur la recherche sur l’être humain – Message concernant la modification de la loi fédérale sur les Ecoles poly- techniques fédérales – Rapport sur le perfectionnement en Suisse – Rapport intermédiaire sur le développement des HES Crédits d’engagement et plafonds de dépenses – Message relatif à l’encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2004–2007

E. 2.2

Economie et compétitivité Objets des Grandes lignes – Message concernant la modification de la loi sur les cartels – Rapport et message sur la promotion de la création d’entreprises – Message concernant la loi sur la fusion – Message concernant la révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl) – Message concernant la modification de la loi sur l’agriculture Autres objets – Message concernant la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce – Message concernant une modification de la loi fédérale sur les brevets d’invention (biotechnologie) – Message concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant – Message concernant la révision de la loi sur la protection des obtentions végétales

2225 – Message concernant la révision du droit comptable (loi fédérale sur l’établissement et le contrôle des comptes annuels [LECCA]) – Message concernant la modification de la loi sur les armes, de la loi sur le matériel de guerre, de la loi sur les explosifs et de la loi sur le contrôle des biens – Message concernant la modification de la loi fédérale sur le contrat d’assurance – Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des assurances –

Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle ■ – Message relatif à un arrêté fédéral sur l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et une loi fédérale sur la protection du design (loi sur la protection du design) – Message concernant la ratification du Patent Law Treaty (PLT) et la modification de la loi sur les brevets (mise en œuvre au niveau suisse) – Message concernant la loi fédérale sur les fonds en déshérence – Message sur l'uniformisation du droit de la responsabilité civile – Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels – Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires) – Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale – Message sur la réforme du droit de timbre de négociation – Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes – Message concernant la révision de la loi sur le tarif des douanes – Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux ■ – Message concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par «Lothar» – Message relatif à la révision de la Convention de Lugano de 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'agriculture pour la période 2004–2007

E. 2.3

Politique budgétaire et finances fédérales Objets des Grandes lignes – Message relatif au nouveau régime financier – Message relatif à la réforme de l'imposition de la famille

2226 – Message concernant l'imposition de la propriété du logement à usage personnel – Message concernant la législation d'application de la norme de base relative à une taxe sur l'énergie – Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant le frein à l'endettement Autres objets – Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques – Message concernant la réforme de l'imposition des sociétés – Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac – Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Crédit d'engagement pour l'acquisition d'appareils de saisie dans le domaine de la perception de la RPLP – Crédit d'engagement pour l'exploitation et l'entretien du système de perception de la RPLP

E. 2.4

Environnement et infrastructure Objets des Grandes lignes – Message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire (révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire) – Message relatif à la révision de la loi sur les forêts ■ – Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (Protocole sur les métaux lourds) – Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (Protocole sur les polluants organiques persistants) – Message relatif à la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique – Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance – Message relatif à la loi fédérale portant création d'un centre de compétences pour la sécurité

technique et à d'autres modifications de lois (message global sur le «projet NASA»)

2227 Autres objets – Rapport relatif à l'état d'avancement et au développement de la stratégie «Développement durable en Suisse» – Rapport relatif à la mise en œuvre des conclusions du rapport de l'OCDE 1998 sur les examens des performances environnementales de la Suisse – Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex) – Message relatif à la révision de la loi sur le Parc national – Message relatif à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage – Message à l'appui d'un arrêté fédéral pris en application de l'art. 28 de la loi sur les forêts (catastrophes forestières, remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar) – Message relatif à la ratification de divers protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) – Message à l'appui d'une loi sur le marché du gaz – Message relatif à la loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique – Message concernant la ratification du Protocole additionnel à l'accord entre la Suisse et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à l'application des garanties – Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et l'Italie sur les raccordements sud – Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et la France sur le raccordement au réseau TGV – Message relatif à la ratification d'un accord entre la France et la Suisse concernant le raccordement de la route nationale N 2 à l'autoroute A35 entre Bâle et Saint-Louis – Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Würtemberg) et Rheinfelden (Argovie) Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Plafond de dépenses concernant les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets pour les années 2002–2005

E. 2.5

Société de l'information et médias Objets des Grandes lignes – Message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision – Programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999–2003

2228 Autres objets – Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des personnes – Message concernant la loi fédérale relative à la promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies de la communication et de l'information – Message relatif à la loi fédérale sur la signature et le commerce électroniques – Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA) Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Aucun

E. 2.6

Institutions de l'Etat Objets des Grandes lignes – Message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral et à la loi sur le Tribunal administratif fédéral et sur le Tribunal pénal fédéral – Message relatif à la réforme de la direction de l'Etat – Rapport sur l'évaluation des expériences réalisées et sur la suite des opérations dans le domaine de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) – Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration Autres objets – Message relatif à la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil) – Message relatif à la loi sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité) – Message concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse, incluant les bases légales de la Fondation Suisse solidaire – Message concernant le financement de la

réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT) – Message concernant la modification de lois fédérales et d'arrêtés fédéraux de portée générale en exécution de l'art. 64 LOGA (message global) – Message concernant la révision de la loi fédérale sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (loi sur les publications officielles) Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Crédit d'engagement destiné à financer des mesures à caractère social dans le cadre de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

2229 3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

E. 3

La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

E. 3.1

Sécurité sociale; santé publique Objets des Grandes lignes – Message concernant la 11e révision de l'AVS – Message concernant la 1re révision de la LPP – Message concernant la 4e révision de l'assurance-invalidité ■ – Message concernant la 3e révision de l'assurance-chômage – Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (financement des hôpitaux) ■ – Message concernant la réglementation de la compensation de la perte de gain en cas de maternité – Message concernant une loi fédérale sur la «Fondation Suisse solidaire» – Message concernant une loi fédérale sur l'égalité des droits des personnes handicapées Autres objets – Message concernant la modification de la loi sur l'assurance-chômage (révision technique – optimisation de la mise en œuvre) – Message concernant la ratification de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains – Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants ■ – Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le service civil – Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions non médicales dans le domaine de la psychothérapie ■ – Message concernant la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales ■ – Message concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules – Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux – Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire – Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine – Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Plafond de dépenses pour la réduction des primes pour la période 2004–2007

2230

E. 3.2

Equilibres régionaux Objets des Grandes lignes – Premier message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications de la Constitution fédérale et révision totale de la loi sur la péréquation financière – Second message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications des lois touchant les diverses tâches et révision de la loi sur les

subventions et de la loi sur les finances de la Confédération – Politique d'organisation du territoire, programme de réalisation 2000–2003 Autres objets – Message concernant la prolongation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement – Message relatif à la révision de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne ■ – Message concernant la loi sur l'approvisionnement en logements ■ – Rapport et message concernant l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre touristique Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Message à l'appui d'un nouveau crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme de 2002–2006

E. 3.3

Société et culture Objets des Grandes lignes – Message concernant la loi sur les langues – Message concernant la loi fédérale sur la production et la culture cinématographique – Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture ■ Autres objets – Message concernant une loi fédérale sur la situation juridique des couples homosexuels – Message concernant une garantie en cas de déficit pour l'Expo.02 – Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie – Message relatif à la loi fédérale sur la création de la fondation Musée national suisse – Message concernant la loi fédérale sur la transformation du Musée national suisse

2231 – Message concernant la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports ■ – Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006) Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia pour la période 2004–2007 – Plafond de dépenses pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour la période 2002–2006 – Plafond de dépenses pour la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période 2004–2007

E. 3.4

Politique migratoire Objets des Grandes lignes – Message relatif à un nouvel article constitutionnel sur la naturalisation facilitée des étrangers nés et élevés en Suisse – Message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (nouvelle appellation: loi sur les étrangers) Autres objets – Message sur la révision partielle de la loi sur l'asile Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Aucun

E. 3.5

Sûreté intérieure Objets des Grandes lignes – Message sur le code de procédure pénale fédérale (uniformisation) – Message relatif à la loi fédérale sur la répartition des valeurs patrimoniales confisquées – Message additionnel relatif à la modification du code pénal instaurant le fonctionnement définitif d'une banque de données de profils ADN Autres objets – Message sur la révision de la loi sur la protection des données concernant l'installation de liaisons «on-line» – Message sur la révision partielle du code pénal, prescription des délits sexuels et interdiction de détenir du matériel pornographique dur Crédits d'engagement et plafonds de dépenses – Aucun

2232 A3 Plan financier de la législature 2001–2003 (tableau) – Dépenses par groupes de tâches 2000–2003 – Dépenses et recettes selon les départements et les offices Plan financier

de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Budget Plan financier de la législature Dépenses par groupes de tâches 2000 2001 2002 2003 en millions de francs TOTAL dépenses 47 424 48 315 49 576 53 006 Relations avec l'étranger 2 241 2 232 2 298 2 400 Relations politiques 767 774 783 824 Aide au développement 1 278 1 256 1 312 1 327 Divers 195 202 203 205 Domaine du social (./507 ./509) 11 084 11 640 11 913 12 724 AVS (y compris prestations complémentaires) 4 958 5 269 5 374 5 946 AI (y compris prestations complémentaires) 3 545 3 763 3 920 4 181 Assurance-maladie 1 738 1 835 1 861 1 888 Assurance-chômage 237 213 212 207 Encouragement à la construction de logements 289 242 228 178 Divers 317 318 318 324 Formation et recherche fondamentale 3 349 3 501 3 485 3 507 Formation professionnelle 459 458 459 450 Etablissements universitaires 2 034 2 018 2 025 2 061 Recherche fondamentale 775 944 918 913 Divers 81 81 83 83 Sécurité publique 548 549 548 538 Protection juridique 219 213 207 204 Police 152 158 163 167 Justice 84 87 94 78 Exécution des peines et mesures 93 90 84 88 Domaine de l'asile et des réfugiés (507+509) 1 529 1 376 1 205 1 119 Défense nationale 5 002 4 795 4 867 4 907 Défense nationale militaire 4 899 4 694 4 765 4 804 Défense nationale civile 103 101 102 103 Agriculture 3 990 3 962 3 923 3 908 Administration 49 49 48 47 Recherche et vulgarisation 133 130 126 122 Amélioration des bases de la production 255 294 293 293 Production et ventes 1 123 1 002 934 900 Paiements directs et mesures sociales 2 431 2 487 2 523 2 545 Transports 6 767 7 011 7 187 7 278 Routes 2 849 2 848 2 882 2 932 Transports publics 3 643 3 887 4 026 4 070 Divers 275 276 279 276 Finances 8 912 9 482 10 062 12 600 Parts aux recettes de la Confédération 5 143 5 580 6 164 8 656 Gérance de la fortune et des dettes 3 769 3 403 3 898 3 944 Divers 4 001 3 767 4 089 4 028 Administration générale 1 540 1 395 1 354 1 328 Economie 688 775 1 082 1 085 Protection et aménagement de l'environnement 741 740 763 715 Culture, sport et médias 607 427 452 469 Santé 206 192 191 190 Dépenses non ventilables 219 238 247 241

2233 Plan financier de législature 2001-2003 du 17.12.1999 Variations Taux de ■ Ø annuel Dépenses par groupes de tâches 1999/2000 2000/2001 2001/2002 2002/2003 99/2003 en % en millions de francs TOTAL dépenses +1 127 +891 +1 261 +3 430 +3,4 Relations avec l'étranger +134 -9 +66 +101 +3,3 Relations politiques +75 +7 +8 +41 +4,4 Aide au développement +39 -23 +56 +59 +2,6 Divers +20 +7 +1 +2 +4,0 Sozialwesen(./507 ./509) +357 +556 +273 +811 +4,4 AVS (y compris prestations complémentaires) +113 +311 +105 +572 +5,3 AI (y compris prestations complémentaires) +181 +218 +157 +261 +5,6 Assurance-maladie -20 +96 +26 +27 +1,8 Assurance-chômage -24 -25 -1 -5 -5,6 Encouragement à la construction de logements +104 -47 -14 -50 -0,9 Divers +3 +1 - +6 +0,8 Formation et recherche fondamentale +28 +152 -16 +22 +1,4 Formation professionnelle -23 -1 +1 -8 -1,7 Etablissements universitaires -13 -16 +7 +36 +0,2 Recherche fondamentale +62 +169 -26 -6 +6,4 Divers +2 - +2 - +1,2 Sécurité publique +32 - -10 +1,0 Protection juridique +42 -6 -6 -3 +3,7 Police +4 +7 +5 +4 +3,2 Justice +4 +2 +7 -16 -0,7 Exécution des peines et mesures -18 -3 -6 +4 -5,7 Domaine de l'asile et des réfugiés (507+509) +226 -153 -171 -86 -3,7 Défense nationale -125 -207 +72 +40 -1,1 Défense nationale militaire -106 -205 +71 +39 -1,0 Défense nationale civile -19 -2 +1 +1 -4,0 Agriculture -238 -27 -39 -15 -2,0 Administration +2 - -1 - +0,5 Recherche et vulgarisation -17 -2 -4 -4 -5,0 Amélioration des bases de la production +77 +39 -1 - +13,3 Production et ventes -335 -120 -69 -34 -11,4 Paiements directs et mesures sociales +36 +56 +36 +23 +1,5 Transports +172 +244 +177 +91 +2,5 Routes -38 - +34 +50 +0,4 Transports publics +215 +245 +139 +44 +4,4 Divers -5 +1 +3 -3 -0,4 Finances +419 +570 +579 +2 538 +10,4 Parts aux recettes de la Confédération +553 +436 +584 +2 493 +17,1 Gérance de

la fortune et des dettes -114 +134 -5 +46 +0,4 Divers +121 -234 +322 -61 +0,9
 Administration générale +185 -145 -41 -26 +3,7 Economie -36 +87 +307 +3 +10,6
 Protection et aménagement de l'environnement -62 -1 +23 -48 -2,9 Culture, sport et médias
 +166 -181 +25 +17 +1,5 Santé +27 -14 -1 -1 +1,4 Dépenses non ventilables -160 +18 +9 -7
 -10,7

2234 Plan financier de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Budget Plan financier de la
 législature Dépenses et recettes selon les départements et les offices 2000 2001 2002 2003
 en millions de francs DEPENSES TOTALES 47 424,0 48 315,0 49 576,0 53 006,0
 RECETTES TOTALES 45 584,0 47 380,0 49 671,0 54 697,0 Excédent de recettes/de
 dépenses -1 840,0 -935,0 95,0 1 691,0 1 Autorités et tribunaux Dépenses 127,0 123,0 124,0
 125,0 Recettes 12,0 12,0 12,0 12,0 101 Chambres fédérales Dépenses 43,0 42,0 42,0 42,0
 103 Conseil fédéral - - - Dépenses 5,0 5,0 5,0 5,0 104 Chancellerie fédérale Dépenses 31,0
 29,0 30,0 30,0 105 Tribunal fédéral Dépenses 36,0 36,0 36,0 36,0 Recettes 12,0 12,0 12,0
 12,0 106 Tribunal des assurances Dépenses 12,0 12,0 12,0 12,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 2
 Département des affairesétrangères Dépenses 1 645,0 1 628,0 1 688,0 1 779,0 Recettes 48,0
 44,0 44,0 44,0 201 Département des affairesétrangères Dépenses 519,0 508,0 518,0 558,0
 Recettes 48,0 44,0 44,0 44,0 202 Direction du développement et de la coop ération
 Dépenses 1 126,0 1 119,0 1 169,0 1 221,0 3 Département de l'intérieur Dépenses 14 065,0
 14 818,0 15 094,0 15 980,0 Recettes 97,0 121,0 196,0 196,0 301 Secrétariat général
 Dépenses 10,0 10,0 10,0 10,0 303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes Dépenses
 6,0 6,0 6,0 6,0 305 Archives fédérales Dépenses 8,0 8,0 8,0 8,0 306 Office fédéral de la
 culture Dépenses 183,0 181,0 194,0 207,0 Recettes 2,0 2,0 2,0 2,0 311 Institut de
 météorologie Dépenses 62,0 62,0 61,0 64,0 Recettes 22,0 22,0 22,0 22,0 316 Office fédéral
 de la santé publique Dépenses 141,0 131,0 130,0 131,0 Recettes 5,0 4,0 4,0 4,0 317 Office
 fédéral de la statistique Dépenses 92,0 84,0 85,0 70,0 Recettes - - 1,0 1,0 318 Office fédéral
 des assurances sociales Dépenses 10 267,0 10 894,0 11 181,0 12 041,0 Recettes 54,0 78,0
 153,0 153,0 321 Office fédéral de l'assurance militaire Dépenses 259,0 261,0 261,0 265,0
 Recettes 5,0 5,0 5,0 5,0 322 Clinique de réadaptation de Novaggio Dépenses 8,0 8,0 8,0 8,0
 Recettes 8,0 8,0 8,0 8,0

2235 326 Secrétariat d'Etat et Bureau des affaires spatiales Dépenses 123,0 125,0 128,0
 131,0 327 Office fédéral de l'éducation et de la science Dépenses 1 212,0 1 389,0 1 383,0 1
 406,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 328 Ecoles polytechniques fédérales et instituts de
 recherches (329 - 340) Dépenses 1 695,0 1 659,0 1 639,0 1 634,0 4 Département de justice
 et police Dépenses 1 803,0 1 648,0 1 476,0 1 361,0 Recettes 85,0 86,0 85,0 85,0 401
 Secrétariat général Dépenses 57,0 57,0 57,0 56,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 402 Office fédéral
 de la justice Dépenses 116,0 112,0 105,0 109,0 Recettes 6,0 6,0 6,0 6,0 403 Office fédéral
 de la police Dépenses 87,0 92,0 98,0 102,0 Recettes 4,0 4,0 4,0 4,0 404 Office fédéral
 desétrangers Dépenses 18,0 24,0 26,0 27,0 Recettes 17,0 17,0 17,0 17,0 405 Ministère
 public de la Confédération Dépenses 3,0 4,0 4,0 4,0 406 Office fédéral des assurances priv
 ées Dépenses 7,0 9,0 9,0 9,0 Recettes 16,0 19,0 19,0 19,0 412 Office fédéral de
 l'aménagement du territoire Dépenses 6,0 6,0 6,0 6,0 413 Institut suisse de droit compar é
 Dépenses 5,0 5,0 5,0 5,0 414 Office de métrologie Dépenses 29,0 30,0 30,0 30,0 Recettes
 8,0 9,0 10,0 10,0 415 Office fédéral des réfugiés Dépenses 1 459,0 1 296,0 1 123,0 999,0
 Recettes 31,0 29,0 28,0 27,0 416 Commission de recours en mati ère d'asile Dépenses 13,0
 13,0 13,0 13,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 5 Département de la défense, de la protection de la
 population et des sports Dépenses 4 673,0 4 453,0 4 541,0 4 608,0 Recettes 69,0 68,0 67,0

67,0 500 Secrétariat général Dépenses 62,0 65,0 64,0 64,0 504 Office fédéral du sport
Dépenses 110,0 111,0 122,0 125,0 Recettes 4,0 5,0 5,0 5,0 506 Office fédéral de la
protection civile Dépenses 73,0 73,0 76,0 76,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 509 Centrale
nationale d'alarme Dépenses 5,0 5,0 6,0 6,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 510 Etat-major général
Dépenses 641,0 603,0 608,0 608,0 Recettes 18,0 18,0 17,0 16,0 Plan financier de la
législature 2001-2003 du 17.12.1999 Budget Plan financier de la législature Dépenses et
recettes selon les départements et les offices 2000 2001 2002 2003 en millions de francs

2236 530 Forces terrestres Dépenses 1 321,0 1 296,0 1 300,0 1 298,0 Recettes 29,0 29,0
29,0 29,0 540 Groupement de l'armement Dépenses 2 152,0 2 011,0 2 080,0 2 146,0
Recettes 2,0 2,0 2,0 2,0 560 Forces aériennes Dépenses 202,0 191,0 193,0 193,0 Recettes
2,0 2,0 2,0 2,0 570 Office fédéral de la topographie Dépenses 107,0 98,0 92,0 93,0 Recettes
11,0 10,0 11,0 11,0 6 Département des finances Dépenses 11 676,0 12 159,0 12 689,0 15
193,0 Recettes 44 223,0 45 643,0 47 847,0 52 780,0 600 Secrétariat général Dépenses 11,0
11,0 11,0 11,0 601 Administration des finances Dépenses 3 940,0 4 069,0 4 374,0 4 268,0
Recettes 1 936,0 1 993,0 1 931,0 1 891,0 602 Centrale de compensation Dépenses 62,0 61,0
62,0 62,0 Recettes 67,0 66,0 67,0 68,0 603 Swissmint Dépenses 8,0 9,0 8,0 8,0 Recettes
22,0 29,0 40,0 47,0 605 Administration des contributions Dépenses 5 251,0 5 452,0 5 713,0
8 363,0 Recettes 33 212,0 33 864,0 35 663,0 40 466,0 606 Administration des douanes
Dépenses 821,0 913,0 881,0 885,0 Recettes 8 884,0 9 588,0 10 043,0 10 206,0 609 Office
fédéral de l'informatique et de la télécommunication Dépenses 22,0 22,0 22,0 22,0 611
Contrôle des finances Dépenses 12,0 14,0 14,0 14,0 612 Commission des banques
Dépenses 13,0 15,0 16,0 16,0 Recettes 17,0 18,0 18,0 18,0 614 Office du personnel
Dépenses 264,0 290,0 294,0 298,0 Recettes 8,0 8,0 8,0 8,0 615 Caisse d'assurance
Dépenses 504,0 501,0 513,0 523,0 Recettes 6,0 6,0 6,0 6,0 620 Office fédéral des
constructions et de la logistique Dépenses 767,0 802,0 780,0 722,0 Recettes 70,0 70,0 70,0
70,0 7 Département de l'économie Dépenses 5 880,0 5 574,0 5 563,0 5 453,0 Recettes
869,0 1 135,0 1 150,0 1 203,0 701 Secrétariat général Dépenses 196,0 15,0 15,0 15,0 704
Secrétariat d'Etat à l'économie Dépenses 735,0 698,0 724,0 732,0 Recettes 809,0 1 033,0 1
100,0 1 153,0 706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Dépenses 743,0 738,0 757,0 755,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0 Plan financier de la législature
2001-2003 du 17.12.1999 Budget Plan financier de la législature Dépenses et recettes selon
les départements et les offices 2000 2001 2002 2003 en millions de francs

2237 708 Office fédéral de l'agriculture Dépenses 3 606,0 3 594,0 3 561,0 3 545,0 Recettes
31,0 74,0 24,0 24,0 710 Stations de recherches agronomiques Dépenses 114,0 112,0 106,0
106,0 Recettes 8,0 8,0 8,0 8,0 719 Haras Dépenses 7,0 7,0 7,0 7,0 Recettes 1,0 1,0 1,0 1,0
720 Office vétérinaire fédéral Dépenses 36,0 30,0 29,0 29,0 Recettes 8,0 8,0 8,0 8,0 721
Institut de virologie et d'immunoprophylaxie Dépenses 7,0 8,0 7,0 7,0 724 Office fédéral
pour l'approvisionnement économique du pays Dépenses 10,0 9,0 9,0 9,0 Recettes 5,0 4,0
3,0 3,0 725 Office fédéral du logement Dépenses 406,0 342,0 327,0 223,0 Recettes 4,0 4,0
4,0 4,0 727 Commission de la concurrence Dépenses 5,0 5,0 5,0 5,0 730 Commission de
recours du DFE Dépenses 4,0 4,0 4,0 4,0 735 Service civil Dépenses 11,0 12,0 12,0 16,0
Recettes 1,0 1,0 2,0 2,0 8 Département de l'environnement, des trans- ports, de l'énergie et
de la communication Dépenses 7 555,0 7 913,0 8 400,0 8 507,0 Recettes 180,0 270,0 270,0
310,0 801 Secrétariat général Dépenses 125,0 127,0 129,0 130,0 Recettes 9,0 9,0 9,0 9,0
802 Office fédéral des transports Dépenses 3 660,0 3 904,0 4 041,0 4 086,0 Recettes 7,0
97,0 97,0 137,0 803 Office fédéral de l'aviation civile Dépenses 70,0 69,0 74,0 70,0

Recettes 28,0 28,0 28,0 28,0 804 Office fédéral des eaux et de la Géologie Dépenses 100,0 102,0 104,0 105,0 Recettes 5,0 5,0 5,0 5,0 805 Office fédéral de l'énergie Dépenses 116,0 216,0 518,0 520,0 Recettes 26,0 26,0 26,0 26,0 806 Office fédéral des routes Dépenses 2 861,0 2 861,0 2 895,0 2 946,0 Recettes 5,0 5,0 5,0 5,0 808 Office fédéral de la communication Dépenses 98,0 97,0 96,0 98,0 Recettes 97,0 97,0 97,0 97,0 810 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage Dépenses 523,0 536,0 540,0 550,0 Recettes 4,0 3,0 3,0 3,0 820 Commission de recours du DETEC Dépenses 2,0 2,0 2,0 2,0 Plan financier de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Budget Plan financier de la législature Dépenses et recettes selon les départements et les offices 2000 2001 2002 2003 en millions de francs

2238 Plan financier de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Variations Taux de \square Ø annuel Dépenses et recettes selon les départements et les offices 1999/2000 2000/2001 2001/2002 2002/2003 99/2003 en % en millions de francs DEPENSES TOTALES 1 127 891 1 261 3 430 3,4 RECETTES TOTALES 3 222 1 796 2 291 5 026 6,6 Excédent de recettes/de dépenses 2 095 905 1 030 1 596 - 1 Autorités et tribunaux Dépenses 3 -4 1 1 0,3 Recettes - - - - 1,0 101 Chambres fédérales - - - - Dépenses 1 -1 - - 0,4 103 Conseil fédéral Dépenses - - - - 0,3 104 Chancellerie fédérale Dépenses 1 -2 1 - -0,2 105 Tribunal fédéral - - - - Dépenses 1 - - - 0,3 Recettes 1 - - - 1,0 106 Tribunal des assurances Dépenses 1 - - - 0,9 Recettes - - - - 0,4 2 Département des affaires étrangères Dépenses 92 -17 60 91 3,5 Recettes -3 -4 - - -3,8 201 Département des affaires étrangères Dépenses 55 -11 10 40 4,8 Recettes -3 -4 - - -3,8 202 Direction du développement et de la coopération Dépenses 37 -7 50 52 2,9 3 Département de l'intérieur Dépenses 467 753 276 886 4,1 Recettes 9

E. 4

Plan financier de la législature 2001–2003 Le Conseil fédéral a défini, dans ses lignes directrices des finances fédérales, les principaux objectifs et principes d'une politique budgétaire orientée sur le long terme. Les lignes directrices des finances fédérales n'ont qu'un caractère indicatif; elles formulent les critères nécessaires à l'appréciation des décisions politiques ayant des implications financières. Le plan financier de la législature 2001–2003 est le premier plan financier qui offre la possibilité d'examiner les grandes lignes de la politique gouvernementale d'une législature à la lumière des principes des lignes directrices des finances fédérales. Le plan financier de la législature est un instrument de gestion indispensable: il représente un guide important pour l'administration et constitue un document de base dont le Parlement ne peut se passer en matière de gestion des finances fédérales. Il arrête, sur la base des charges existantes et des priorités formulées par les nouvelles directives, les futurs besoins en moyens financiers ou l'augmentation maximale des dépenses, et indique comment ces besoins devront être couverts. Le plan financier de la législature a donc pour rôle d'annoncer à l'avance les dérives possibles et, à cet effet, de présenter les perspectives financières, de telle sorte que les responsables politiques puissent examiner à temps les mesures correctrices à mettre en œuvre. Les grandes lignes de la politique gouvernementale, qui sont subordonnées à des objectifs précis, occupent une place centrale dans le programme de la législature. Ce dernier n'accorde que peu d'attention à la continuation et l'application de politiques amorcées lors de législatures précédentes. Le plan financier de la législature, en revanche, est influencé de façon déterminante par les conséquences de politiques provenant des législatures antérieures. Peu affecté par les grandes lignes de la politique gouvernementale, il est davantage par les dépenses des activités de base. La raison en est, d'une part, que ces

grandes lignes n'ont pas ou que peu de portée financière, ce qui est le cas lors de la promulgation de certaines prescriptions, et que, d'autre part, leur portée financière ne devient visible qu'au cours de la période de la législature suivante. Dès lors, il y a des limites notables à une harmonisation temporelle et matérielle entre le programme de la législature et le plan financier de la législature, pourtant souhaitable en vue d'une planification générale intégrée de la législature.

E. 4.1

Aperçu Au cours de la législature 1995–1999, la Confédération a été confrontée à des déficits persistants. Les déficits cumulés des années 1996 à 1999 se sont montés à 12 milliards. La dette (brute) de la Confédération, en raison de diverses mesures d'assainissement et de réorganisation (CFF, la Poste, Swisscom, CFP), s'est accrue de 25 milliards, dépassant la barre des 100 milliards. Après cette période de croissance ininterrompue des déficits et de la dette, une amélioration se profile pour ces prochaines années. Il sera possible de mettre un terme aux déficits de ces dernières années grâce à une discipline stricte en matière budgétaire, à l'application rigoureuse du programme de stabilisation et à la conjoncture favorable. En 2003, le compte financier devrait même pouvoir enregistrer un excédent.

2197 Graphique 1 Résultats du compte financier 1991-2003 Mrd fr. 91 92 93 94 95 96 97 98 V99B V2000B P01P P02P P03P 0 1 2 3 -1 -2 -3 -4 -5 -6 -7 -8 -9 Le plan financier 2001–2003 de la législature est le résultat du Programme de la législature 1999–2003 et résume l'évolution ainsi que les décisions prises par les Chambres fédérales jusqu'au 17 décembre 1999. Les évolutions intervenues durant le premier trimestre de l'an 2000 ne sont pas prises en considération. Les principales incertitudes qui règnent actuellement, et qui pourraient se traduire par des dépenses supplémentaires, concernent l'aide fournie par la Confédération pour réparer les dommages causés aux forêts par l'ouragan Lothar, l'Expo 02, au cas où le déficit garanti devrait être couvert, ainsi que d'éventuelles mesures salariales, pour lesquels, conformément à la pratique observée jusqu'ici, aucun crédit ne figure dans le plan financier. Avec le passage à la nouvelle caisse de pensions de la Confédération prévu pour 2002 la Confédération en modifiera les modalités de financement. En effet, elle ne pourra plus faire figurer les augmentations de salaire ainsi que les soins supplémentaires inhérents au renchérissement dans la réserve mathématique à titre de déficit, mais devra verser chaque année les contributions d'employeur correspondantes à la caisse Publica et les mettre à la charge du compte financier. A partir de ce moment, il faudra donc compter avec une charge supplémentaire annuelle de plusieurs centaines de millions. Les résultats définitifs du compte d'Etat 1999 étant désormais connus, d'autres corrections du plan financier s'imposent notamment dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Sur la base des rentrées des années 1998 et 1999 ainsi que des décomptes des cantons sur le montant des impôts dus, les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations pour les années 2001 à 2003 sont nettement trop basses. Des recettes plus élevées que prévu sont en effet attendues tant des personnes physiques que des personnes morales. Il n'est pas non plus exclu que des adaptations s'imposent aussi dans le domaine de la trésorerie (intérêts passifs et commissions). A cet égard, il s'agira notamment de tenir compte du dernier programme d'émissions ainsi que du plan de trésorerie, qui doit être actualisé sur la base des résultats définitifs du compte d'Etat 1999. Au total, il y a lieu de constater que les dépenses et les recettes supplémentaires qui se profilent à l'horizon s'équilibreront à peu près et qu'elles ne modifient la vue d'ensemble du plan financier de la législature que de manière insignifiante. De la façon dont les

2198 choses se présentent actuellement, on s'attend même à une légère amélioration des résultats. Les objectifs budgétaires inscrits dans la Constitution et que le peuple et les cantons ont approuvés le 7 juin 1998, seront respectés. Un équilibre budgétaire durable est donc possible. Cette évolution favorable repose toutefois sur diverses hypothèses et conditions préalables. Le risque de s'écarter de la bonne voie subsiste. Le solde du compte financier n'inclut pas les prêts et avances accordés par la Confédération en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires. L'évolution de la situation financière de ce dernier au cours des années 2000–2003 est traitée dans l'annexe 5. Le plan financier de la législature 2001–2003 se présente de la façon suivante. En 2001, avec un excédent de dépenses de 935 millions, la limite supérieure maximale autorisée pour le déficit (950 mio) sera respectée de justesse. En revanche, le compte financier devrait être équilibré en 2002 et même dégager un excédent de recettes de 1,7 milliard en 2003. L'évolution des principaux indicateurs budgétaires tels que la quote-part de l'Etat et la quote-part d'impôt, le déficit en pour-cent du PIB et le taux d'endettement, confirme cette tendance positive. Elle est analysée dans le détail sous le ch. 4.4. Tableau 1

Aperçu du plan financier de la législature 2001–2003	
Budget Plan financier de la législature	2000 2001 2002 2003
Dépenses (en mrd) Δ année précédente (en %)	47,4 +2,4 48,3 +2,0 49,6 +2,6 53,0 +6,9
Recettes (en mrd) Δ année précédente (en %)	45,6 +7,6 47,4 +3,8 49,7 +4,8 54,7 +10,1
Solde financier (en mrd)	–1,8 –0,9 0,1 1,7
Limite supérieure selon l'objectif budgétaire	2001 –2,5 –0,9 –1,0 –1,1
Croissance moyenne 1999–2003 p. a. (en %) – Dépenses: +3,4 % – Recettes: +6,6 % – PIB en termes nominaux: +3,4 %	

Les dépenses augmenteront de 3,4 % par an au cours de la nouvelle législature. Toutefois, aux dépenses supplémentaires correspondront, en particulier en 2003, des recettes supplémentaires provenant du pour cent de TVA affecté à l'AVS/AI. Dans l'hypothèse d'une croissance économique de même grandeur en termes nominaux, la quote-part de l'Etat (rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB en termes nominaux) restera stable. Pour savoir si cette croissance des dépenses est tolérable, il convient de prendre en considération les surplus de recettes affectés destinés au financement de

2199 dépenses. Selon le compte financier, ces dépenses sont considérées comme financées. Tel est le cas, par exemple, des prestations supplémentaires en faveur de l'AVS/AI (hausse de 1,0 resp. 0,5 % du taux de TVA en 2003, impôt sur les maisons de jeu), des redistributions de recettes à la population (produit de la taxe sur les émissions de COV) ou des versements au fonds pour les grands projets ferroviaires (doublement de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds, introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations). Ces dépenses font croître la quote-part de l'Etat, mais leurs effets sur le résultat du compte financier sont négligeables. Qu'elles doivent être financées, comme toute autre dépense, par le biais des impôts ne change rien au fait que la croissance des dépenses dans leur ensemble doit être strictement limitée. Les recettes augmenteront de 6,6 % par an au cours de la nouvelle législature. Cette augmentation repose sur l'hypothèse d'une croissance économique persistante et sur certaines hausses d'impôt. Concernant ces dernières, mentionnons la hausse prévue du taux de TVA, la taxe sur le trafic des poids lourds, l'introduction d'une taxe sur l'énergie, de la taxe d'incitation sur les COV et de l'impôt sur les maisons de jeu. Le plan financier de la législature est compatible avec les objectifs des lignes directrices des finances fédérales, qui prescrivent une politique budgétaire orientée sur la stabilité et visent l'équilibre budgétaire à moyen terme. Nous n'avons aucune marge de manœuvre pour un assouplissement de la discipline budgétaire. Ainsi, la quote-part de l'Etat pourra juste être stabilisée. Tableau 2

indicateurs macro-économiques Budget Plan financier de la législature 2000 2001 2002 2003 PIB ($\Delta\%$) 1,75 1,5 1,5 1,5 Inflation (%) 1,25 2,0 2,0 2,0 Taux d'intérêt (%) – à court terme 2,0 3,0 3,0 3,0 – à long terme 3,25 4,0 4,0 4,0 Taux de change – Dollar 1,50 1,50 1,50 1,50 – Euro 1,60 1,60 1,60 1,60 Le plan financier de la législature repose sur l'hypothèse d'une consolidation de la croissance économique, assortie d'une nette amélioration de la situation sur le marché de l'emploi, d'un renchérissement modéré, de taux d'intérêt en légère hausse et de taux de change stables. Le plan financier de la législature se fonde sur une politique budgétaire légèrement restrictive. Celle-ci est nécessaire au regard des objectifs budgétaires à atteindre et adéquate compte tenu de l'évolution conjoncturelle attendue.

2200

E. 4.2

Evolution des dépenses De 1980 à 1994, les dépenses ont augmenté en moyenne de 6,2 % par an. Entre 1995 et 1999, malgré la récession et quelques pics de paiements, la progression des dépenses a pu être ralentie: en moyenne annuelle, elle s'est stabilisée à 3,1 %. Durant la législature 1999 à 2003, la croissance des dépenses, avec un taux annuel de 3,4 %, est également inférieure à la moyenne pluriannuelle. Si l'on fait abstraction des montants destinés à l'AVS/AI et au financement des transports publics provenant du produit de la TVA, de ceux qui viennent de la taxe sur l'énergie et de la taxe d'incitation ainsi que de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui ne représentent qu'un simple transfert des recettes, la croissance se réduit à 1,4 %. Etant donné les taux de croissance prévus, il est possible de stabiliser la quote-part des dépenses publiques. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des dépenses dans les principaux groupes de tâches de la nouvelle législature, somme des dépenses pour les activités de base et des objets des Grandes lignes conformément au programme de la législature. Dans ce contexte, il ne faut cependant pas omettre de mentionner que les répercussions de nombreux objets des Grandes lignes ne peuvent pas être chiffrées pour le moment, compte tenu de leur degré actuel de développement, ou qu'elles ne pourront l'être que lors de la prochaine législature (par ex. nouvelle loi sur la formation professionnelle, nouveau projet de révision de l'AI, etc.). Il ne faut pas occulter le fait qu'à long terme, les objets des Grandes lignes prévus représenteront une charge considérable pour le budget de la Confédération. Tableau 3

Aperçu des dépenses Budget Plan financier de la législature $\Delta\%$ 2000 2001 2002 2003
 B99-PFL 2003 Dépenses totales (en mio) 47 424 48 315 49 576 53 006 +3,4 Δ année précédente (en %) +2,4 +2,0 +2,6 +6,9 La Suisse, partenaire sur la scène internationale

E. 4.3

Evolution des recettes Les recettes indiquées au plan financier sont le résultat d'estimations basées sur de nombreux facteurs sujets à divers aléas. Les recettes inscrites au plan financier doivent dès lors être considérées avec une certaine prudence. Par rapport au budget 1999, les recettes affichent une croissance moyenne de 6,6 % par année. Cette progression est largement supérieure à celle attendue pour le produit intérieur brut nominal (+3,4 %). Ce sont avant tout les recettes fiscales qui sont à l'origine de cette évolution. Elles progressent fortement en particulier en raison des majorations de la TVA en faveur de l'AVS/AI et des grands travaux ferroviaires, du passage à la taxe poids lourds selon les prestations, de l'introduction d'une taxe sur l'énergie, de la hausse de la taxe d'orientation sur les composés organiques volatils et de celle de l'impôt sur le tabac. En revanche, l'entrée en

vigueur de la loi sur

2210 la TVA et les accords bilatéraux avec l'Union européenne (droits d'entrée sur produits agricoles) auront pour conséquence un manque à gagner. Du côté des recettes non fiscales, les remboursements des prêts à l'assurance-chômage vont sensiblement s'accroître. De plus, l'impôt sur les maisons de jeu et l'octroi de contingents aux camions de plus de 28 t apporteront de nouvelles ressources. Tableau 4 Evolution des recettes (en millions de francs) Budget Plan financier $\Delta\%$ 2000 2001 2002 2003 B99-PFL 2003 Recettes totales $\Delta\%$ année précédente 45 584 7,6 47 380 3,8 49 671 4,8 54 697 10,1 6,6 Recettes fiscales 41 758 43 083 45 335 50 295 6,6 – Impôt fédéral direct 9 700 10 500 10 950 12 300 5,8 – Impôt anticipé 3 750 3 100 3 600 3 700 8,2 – Droits de timbre 3 300 3 400 3 550 3 700 4,7 – Taxe sur la valeur ajoutée

E. 4.4

Tableau de la situation financière et perspectives L'appréciation de la situation financière repose sur des objectifs et des indicateurs budgétaires. Tableau 5 Indicateurs budgétaires (en % du PIB) 1990 1995 1998 B 1999 B 2000 PFL 2001 PFL 2002 PFL 2003 Quote-part de l'Etat (Confédération) 10,0 11,2 12,3 11,9 11,8 11,5 11,4 11,8 Quote-part fiscale 9,2 8,9 10,6 10,1 10,5 10,3 10,5 11,3 Solde financier 1 0,3 –0,9 0,1 –1,0 –0,5 –0,2 0,0 0,4 Dette 12,1 22,6 28,8 26,3 25,0 26,6 25,2 24,2 Charge d'intérêt 2 3,6 4,4 4,8 7,2 6,6 6,5 6,3 6,0 1 Solde du compte financier, hors déficit du fonds pour les grands projets ferroviaires 2 Charge nette d'intérêts en % des recettes totales Jouent un rôle déterminant dans l'analyse de la situation financière, non seulement les objectifs inscrits dans la Constitution, tels que l'objectif budgétaire 2001 et les dispositions relatives à la politique conjoncturelle, mais aussi les objectifs formulés par les lignes directrices des finances fédérales. L'évaluation de la situation financière se fonde ci-dessous sur des considérations relatives à la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale, à l'équilibre du compte financier, à l'endettement et à la charge d'intérêts. L'appréciation se fait sur la base des données provenant du compte financier. Ce dernier constitue le principal paramètre en matière de politique budgétaire, bien que pour certaines questions, des paramètres plus larges doivent être pris en considération. Ainsi, en ce qui concerne les questions d'ordre macro-économique, il convient de tenir compte du fonds pour les grands projets ferroviaires. Evolution de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale En règle générale, la quote-part de l'Etat (dépenses de l'Etat rapportées au PIB) permet de mesurer le poids de l'Etat et la quote-part fiscale (recettes fiscales rapportées au PIB) celui de la fiscalité. Une quote-part de l'Etat ou une quote-part fiscale élevées peuvent avoir des répercussions défavorables sur la croissance économique, car elles comportent un risque d'inefficacité de la part de l'Etat. La science économique ne permet cependant pas de fixer le taux optimal de ces indicateurs. Afin d'offrir à l'économie des conditions favorables, il importe que notre charge fiscale reste modérée et que la croissance des dépenses du secteur public demeure contenue. Relevons toutefois que l'Etat exerce une grande partie de son action par le biais des lois qui n'influent pas nécessairement sur ces indicateurs budgétaires. Ces derniers ne donnent pas non plus d'informations sur la composition et la qualité des prestations du secteur public.

2214 La quote-part de l'Etat (Confédération) a sensiblement progressé durant les années 90. Cela s'explique en partie par le marasme économique qui a duré jusqu'en 1996. La mise en œuvre du programme de stabilisation jointe à la reprise économique devrait permettre un recul de la quote-part de l'Etat entre 1999 et 2002, en dépit des nouvelles charges (AVS, grands projets ferroviaires, mesures dans le domaine de l'énergie). En 2003, cet indicateur

progressera toutefois à nouveau en raison des dépenses supplémentaires de près de 2,2 milliards pour le financement de l'AVS/AI. De ce fait, la quote-part de l'Etat remontera à 11,8 %. En l'absence de cette augmentation des dépenses sociales, la légère baisse tendancielle de la quote-part de l'Etat se poursuivrait en l'an 2003. Après avoir reculé durant les années 1988 à 1993, la quote-part fiscale s'est ensuite nettement accrue jusqu'en 1998 reflétant la progression des recettes nécessaires au financement des tâches de la Confédération alliée à une faible augmentation du PIB. Durant les années 2000 à 2002, elle devrait se stabiliser à peine au-dessous du niveau de 1998. En 2003, la majoration de la TVA de 1,5 point entraînera un alourdissement de la charge fiscale estimée à 0,6 point de pourcentage du PIB, en dépit du fait que plus de 80 % du surcroît de recettes ne fera que transiter par la caisse de la Confédération pour être versé directement à l'AVS/AI. La quote-part fiscale atteindra ainsi 11,3 % en l'an 2003.

Graphique 2 Evolution des quotes-parts de l'Etat et fiscale % du produit intérieur brut

Année	Quote-part de l'Etat (%)	Quote-part d'impôt (%)
80	7,5	8,0
81	8,0	8,5
82	8,5	9,0
83	9,0	9,5
84	9,5	10,0
85	10,0	10,5
86	10,5	11,0
87	11,0	11,5
88	11,5	12,0
89	12,0	12,5
90	12,5	13,0
91	13,0	
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
V99B		
V2000B		
P01P		
P02P		
P03P		

Finances de la Confédération: sur la voie de l'équilibre durable Les objectifs retenus par le Conseil fédéral dans ses lignes directrices (stabilisation de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat hors dépenses supplémentaires pour le financement de l'AVS/AI) pourront certes être respectés durant la présente législature. Néanmoins, les directives du Conseil fédéral préconisent que le financement des nouvelles tâches doit être effectué par le biais d'une réduction d'autres dépenses. Or le financement des nouvelles dépenses au titre notamment de la promotion de l'énergie sera assuré grâce à de nouvelles recettes. Ensuite, étant donné les charges supplémentaires qui nous attendent dans le domaine de la sécurité so-

2215 ciale, de nouveaux efforts seront nécessaires si nous voulons que notre charge fiscale et notre quote-part de l'Etat puissent à long terme figurer parmi les plus basses des pays industrialisés. Plusieurs indicateurs permettent de juger dans quelle mesure la Confédération dispose de finances saines. Ce deuxième objectif retenu par les lignes directrices des finances fédérales sera considéré comme atteint lorsque l'équilibre budgétaire sera réalisé sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel et le taux d'endettement ramené à un niveau durable. Pour ce qui est du retour à l'équilibre budgétaire, les prévisions montrent que les finances fédérales sont sur la bonne voie: le compte financier devrait dégager un solde positif dès l'an 2002. Ainsi, le solde financier exprimé en pourcentage du PIB sera certes encore légèrement négatif dans les années 2000 et 2001, mais au-dessous de - 0,5 %. Puis, après s'être inscrit à zéro pour cent en 2002, il deviendra positif en 2003. L'évolution de la situation budgétaire corrigée des effets du cycle conjoncturel est également réjouissante. Les calculs montrent qu'une amélioration tendancielle du solde structurel se dessine. La Confédération devrait même réaliser un excédent structurel à la fin de la période de législature, cela également si l'on tient compte du déficit du Fonds pour les grands projets ferroviaires. Si les hypothèses de planification et les prévisions budgétaires se vérifient, alors les impulsions budgétaires, encore neutres en 1999 et 2000, devraient devenir légèrement restrictives de 2001 à 2003. Notons encore que, durant la période de la législature, l'importance des stabilisateurs automatiques tend à diminuer, en raison de la réduction des écarts de production (convergence entre la production effective prévue et la production tendancielle estimée). Ainsi, l'équilibre budgétaire pourra être réalisé et le déficit structurel éradiqué sans que la reprise conjoncturelle ne soit mise en péril, comme le prescrivent tant l'objectif 2001 que les lignes directrices du Conseil fédéral qui, elles, mettent l'accent sur une politique de stabilité à moyen terme. Evolution du taux

d'endettement et de la charge d'intérêts Le ratio d'endettement (dette publique en pour-cent du PIB) constitue le troisième indicateur retenu par le Conseil fédéral pour apprécier l'évolution des finances publiques. Il n'est guère aisé de fixer précisément les limites tolérables de l'endettement. Les experts s'accordent toutefois pour souligner les effets pernicioeux d'un endettement en hausse constante sur la croissance économique. A titre de référence (critère de Maastricht), la dette publique totale devra à terme être inférieure à 60 % dans les Etats de l'Union européenne. S'agissant de la dette actuelle à l'échelon de la Confédération, ce n'est pas tant son niveau (en comparaison du PIB) qui est inquiétant, mais sa forte progression au cours des dernières années. De 12,1 % en 1990, ce ratio a culminé à 28,8 % en 1998. L'assainissement des finances fédérales et surtout une nette réduction des fonds de trésorerie devraient permettre une baisse de ce ratio en 1999. Puis, durant la présente législature, cet indicateur devrait continuer de reculer légèrement pour passer au-dessous de la barre de 25,0 % à fin 2003. Ce recul du taux d'endettement remplit l'objectif fixé par les lignes directrices du Conseil fédéral dans ce domaine. L'accroissement de la dette de ces dernières années a entraîné une charge d'intérêt croissante. Cette dernière a réduit en conséquence la capacité d'action de la Confé-

2216 dération et rend les finances fédérales vulnérables aux modifications des taux d'intérêt. La faible progression des nouveaux emprunts fédéraux ces prochaines années associée au bas niveau des taux d'intérêt permettra de réduire progressivement la proportion des recettes de la Confédération absorbée par le service de la dette. La charge nette d'intérêt calculée en pour-cent du PIB devrait passer d'un maximum de 7,2 % en 1998 à 6,0 % à la fin de la présente législature. Perspectives Les chiffres inscrits dans le plan financier de la législature indiquent que les finances fédérales sont sur la voie du retour à l'équilibre. Les objectifs prescrits par la Constitution pourront être atteints sans qu'il soit nécessaire de recourir au mécanisme de sanctions. Ces perspectives sont réjouissantes, mais il subsiste toutefois certains risques. Les principales conditions nécessaires au retour à l'équilibre du compte financier sont une croissance économique consolidée correspondant au potentiel de croissance, un renchérissement modéré et des taux d'intérêt bas, un recul du nombre de chômeurs au-dessous de 80 000, une consolidation des finances de l'AVS/AI dans le cadre de la 11e révision de l'AVS, une baisse continue du nombre de requérants d'asile ainsi que le maintien de la substance fiscale actuelle. Si l'évolution d'un ou de plusieurs de ces paramètres devait être défavorable pour les finances de la Confédération, les perspectives budgétaires se dégraderaient sensiblement et des mesures de correction supplémentaires seraient alors requises. Une réduction de la croissance du PIB d'un point de pourcentage par rapport au scénario adopté se traduirait par une diminution des recettes de l'ordre d'un demi-milliard. A cela s'ajouteraient les répercussions d'une éventuelle remontée du chômage sur les prêts à l'assurance-chômage et la cadence des remboursements attendus. De plus, d'importants risques de dégradation existent. En matière de recettes, ils sont liés notamment à des pressions croissantes en vue d'une réforme du droit de timbre. En matière de dépenses, des charges supplémentaires se dessinent pour l'Expo 02, suite aux dévastations des forêts par l'ouragan «Lothar», dans le domaine du personnel (mesures salariales non planifiées) ou ne peuvent être exclues dans le domaine de l'asile, en cas de nouvelle arrivée massive de personnes déplacées. Une autre incertitude concerne le coût des nouveaux emprunts dans le cas d'une remontée plus forte que prévue des taux d'intérêt. Grâce à l'objectif budgétaire 2001, des pas décisifs ont été franchis sur la voie du retour à l'équilibre à moyen terme entre recettes et dépenses, et grâce à une quote-part de l'Etat modérée et à une quote-part de l'impôt équilibrée et équitable, les principales conditions

nécessaires au maintien et au renforcement de l'attrait de notre site économique ont été mises en place. Conformément à la Constitution, l'objectif budgétaire 2001 restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par des mesures constitutionnelles destinées à limiter le déficit et l'endettement. Ainsi, le frein à l'endettement devra permettre d'empêcher que le budget de la Confédération ne soit à nouveau déséquilibré et qu'un déficit structurel ne se reforme. Le projet de nouvelle péréquation financière n'est pas un programme d'économies en faveur de la Confédération; il vise à rééquilibrer la répartition des charges entre la Confédération et les cantons par le biais d'une redistribution des tâches. La nouvelle péréquation financière doit toutefois permettre à la Confédération et aux cantons d'enregistrer des gains en efficacité se chiffrant à plusieurs milliards, du fait qu'une même tâche pourra être exécutée à moindre frais.

2217 A1 Objectifs de la législature et objets des Grandes lignes 1999–2003: vue d'ensemble 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

E. 7

027 7 165 7 307 +0,3 – Relations internationales 2 241 2 232 2 298 2 400 +3,3 – Sécurité 5 004 4 795 4 867 4 907 –1,1 La Suisse, pôle économique et intellectuel 26 117 27 034 28 019 30 629 +4,5 – Recherche et formation 3 349 3 501 3 485 3 507 +1,4 – Economie et compétitivité 4 495 4 454 4 421 4 406 –1,8 – Gestion des finances

E. 8

912

E. 9

482

E. 10

062

E. 12

600 +10,4 – Environnement et infrastructure 7 425 7 785 8 269 8 364 +3,5 – Société de l'information et médias 177 179 181 184 +1,8 – Institutions de l'Etat 1 759 1 633 1 601 1 569 –2,5 La Suisse, patrie de tous ses habitants

E. 14

254 14 392 15 070 +3,1 – Sécurité sociale; santé publique 11 290 11 832 12 104 12 912 +4,3 – Equilibres régionaux 189 171 186 136 –15,4 – Société et culture 508 326 349 364 +1,5 – Politique migratoire 1 529 1 376 1 205 1 120 –3,7 – Sûreté intérieure 547 549 548 538 +1,0

2201 La Suisse, partenaire sur la scène internationale Relations internationales: L'évolution des dépenses entre 1999 et 2003 dans le domaine des relations avec l'étranger se caractérise par une croissance annuelle moyenne de 3,3 %. Cette croissance, de même que la comparaison des taux de croissance des différents groupes de tâches (relations politiques [+4,4 %], relations économiques [+4,3 %], aide au développement [+2,5 %]), est toutefois faussée par le fait que depuis le budget 2000, les contributions d'employeur du domaine du DFAE destinées aux assurances sociales et à la CFP, d'un montant total de quelque 38 millions, ne sont plus dues par l'Office fédéral du personnel, mais, à titre

d'expérience pilote, par le département et ses offices. Abstraction faite de ce transfert sans incidence sur le budget, l'accroissement des dépenses est en grande partie la conséquence d'une intensification de l'aide au développement et aux Etats d'Europe de l'Est, d'un engagement plus actif dans des actions de promotion et de maintien de la paix et d'un accroissement des efforts déployés en vue d'améliorer l'image de la Suisse. Pour terminer, il a également été tenu compte, en fin de législature, des frais supplémentaires pouvant découler d'une éventuelle adhésion de la Suisse à l'ONU. Les dépenses pour l'aide au développement représentent, avec 57 %, la part la plus importante de ce groupe de tâches. Leur croissance moyenne annuelle s'élève à 2,5 % pour la période considérée. Après une baisse de 1,7 % en 2001, afin de respecter les mesures négociées (blocage des crédits) dans le cadre du programme de stabilisation 1998 ainsi que l'objectif budgétaire 2001, l'aide publique au développement progresse à un taux annuel de 4,5 % pour les années suivantes, soit une croissance réelle de 1,0 % supérieure à celle du produit national brut (PNB). Cet accroissement de l'aide publique en faveur du développement va permettre de se rapprocher, à plus long terme, de l'objectif de 0,4 % du PNB. Entre 1999 et 2003, les prestations de l'aide au développement se situeront, selon les termes du Comité de l'Aide au développement (CAD) de l'OCDE, en moyenne à environ 0,32 % du PNB. Les dépenses prévues pour la période 1999–2003 pour les relations politiques sont en augmentation de 4,4 % en moyenne par an. Une partie de cette hausse s'explique par le transfert des contributions d'employeur, sans incidences sur le budget, dont il a été question plus haut. Par ailleurs, cette croissance est notamment la conséquence d'une volonté de s'engager plus activement dans des actions pour la promotion et le maintien de la paix. Notre pays entend en effet participer de manière plus soutenue dans des régions en crise, à l'instar de la région des Balkans suite à la guerre du Kosovo, en apportant un soutien accru au niveau des relations politiques et en renforçant la collaboration internationale en matière de sécurité et de paix, notamment par l'engagement d'experts civils. Les dépenses relatives aux relations économiques connaissent un accroissement de 4,3 % en moyenne par an. A l'instar des relations politiques, si l'on excepte l'augmentation de 12 % dans le cadre du budget 2000, en raison de l'effort supplémentaire en faveur de la région des Balkans, l'augmentation résiduelle pour les trois autres années se situe en moyenne à 1,4 % par an. Y contribue essentiellement la poursuite des dépenses d'aide économique et financière en faveur de l'Est qui visent à contribuer à la mise sur pied d'économies de marché fonctionnelles, à réduire par là les différentiels de bien-être et à éliminer les causes de l'émigration vers l'Europe de l'Ouest.

2202 Sécurité: Le secteur de la défense nationale est marqué par l'incertitude planant encore quant aux effets financiers des nouvelles réformes en préparation (Armée XXI, Protection de la population). Ces dernières influenceront la planification financière à partir de l'année 2002. L'attribution des moyens financiers doit correspondre aux menaces, aux risques et aux dangers concrets. Les dépenses consacrées annuellement à la défense nationale avoisinent les 5 milliards de francs durant le plan financier de législature. En raison des effets induits par les mesures d'économies décidées par le biais du programme de stabilisation 1998, elles se situent en baisse durant la période 1999–2001. Dès 2002 est planifiée – sous réserve des conséquences financières ultérieures des réformes en préparation – à nouveau une hausse de 1,2 % (+1,7 % dans le seul secteur militaire du DDPS). Sur la période 1999–2003, on assiste globalement à une réduction nominale des dépenses d'un peu plus de un pour cent (–4 % pour la défense nationale civile). La quote-part de la défense nationale aux dépenses totales de la Confédération se sera réduite de moitié en

un peu plus d'une décennie de 19 % à 9,3 % en 2003. Suite à différentes coupes, le DDPS dispose pour les années 1999 à 2001 dans le secteur militaire d'une enveloppe budgétaire de 12,88 milliards, qui lui a été garantie en 1998 dans le cadre du programme de stabilisation. Par la même occasion, le transfert des soldes de crédits lui a été concédé. Il y aura lieu, sur la base des expériences faites et des décisions matérielles ultérieures relatives à Armée XXI, d'évaluer si et le cas échéant à quelles conditions une reconduction de ces facilités s'impose au-delà de 2001. Afin d'utiliser au mieux les ressources financières et en personnel restreintes à disposition, des efforts importants sont actuellement déployés en vue d'optimiser Armée 95, en particulier par le biais du projet «PROGRESS». Les réductions de coûts visées touchent tant les domaines de l'exploitation que de l'armement. S'agissant de ce dernier domaine, une réduction importante nominale de près de 2 pour cent par an est prévue sur la période 1999–2003, si bien que le rapport autrefois équilibré entre les dépenses d'exploitation et d'armement sera proche de 60/40 en 2001. La raison de cette retenue en matière de dépenses d'armement s'explique aussi en grande partie par le fait que, dans l'attente des décisions matérielles relatives à Armée XXI, le DDPS est contraint de demeurer très restrictif dans ses acquisitions. En revanche, une fois que les bases d'Armée XXI auront été évaluées par les Chambres fédérales, des besoins plus importants découlant d'un effet de rattrapage se feront à nouveau sentir en matière d'armement. C'est pourquoi la planification financière intègre pour les années 2002/2003 des taux de croissance de quatre pour cent pour cette catégorie de dépenses. Dans le secteur de défense nationale civile, le Programme de stabilisation 1998 assigne à l'Office fédéral de la protection civile des objectifs d'économies ambitieux, d'un total de 58 millions de francs entre 1999 et 2001, ce dont il a été tenu compte dans le présent plan financier de législature. Dans ce secteur également, des mesures d'optimisation de la réforme mise en œuvre durant la décennie écoulée sont en cours: simplification des organisations de protection civile déployant des effets sur la construction et l'achat de matériel spécifique, diminution de deux ans de l'obligation de servir dans la protection civile, mesures additionnelles dans le domaine de l'instruction et intensification de la régionalisation des organisations de protection civile. La réforme à réaliser dans le cadre du projet «Protection de la population» impliquera une refonte des tâches et des missions dévolues à la protection civile. Le financement des instruments de la politique de sécurité devra au demeurant également être réexaminé de manière coordonnée avec le projet de nouvelle pérennisation financière.

2203 La Suisse, pôle économique et intellectuel Recherche et formation: Les dépenses concernant la recherche et la formation comprennent les quatre domaines principaux de la formation professionnelle, des hautes écoles, de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Dans la classification par groupes de tâches, telle qu'elle apparaît dans le budget et le compte d'Etat, on tient compte des dépenses des trois premiers domaines principaux. Les dépenses pour la recherche appliquée sont imputées à leur domaine spécifique d'attribution (trafic, énergie, agriculture, etc.) et sont donc comprises dans les totaux de dépenses des différents groupes de tâches. L'évolution des dépenses destinées à la formation et à la recherche est imputable en premier lieu à la participation pleine et entière au 5e programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (5e PCRD). C'est notamment le cas de l'augmentation de 151 millions en 2001 (+4,5 %). Le fait que les dépenses ne diminuent pas au cours des années suivantes d'un montant correspondant aux dépenses destinées au 5e PCRD s'explique par la croissance annuelle moyenne de 5 % au cours des années 2002 et 2003 prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les dépenses de l'année précédente sont reconduites durant les années 2000 à 2003, qui représentent la période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Un léger recul de 478 millions de francs en 2000 à 469 millions en 2003 est cependant attendu, imputable aux contributions versées pour les constructions dans le domaine de la formation professionnelle, qui baissent en raison de la diminution attendue du volume de la construction dans les cantons. Dans le cadre d'application de la Constitution fédérale remise à jour, les professions du domaine de la santé, de la sécurité sociale ainsi que des arts seront désormais elles aussi réglées par le droit fédéral au travers de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Il est prévu un accroissement de l'engagement fédéral d'un maximum 150 millions de francs par an, ce qui correspond à une augmentation de la part fédérale aux charges des collectivités publiques au titre de la formation professionnelle de 20 à 25 %. Le subventionnement basé sur les coûts sera remplacé par des forfaits tenant compte des prestations offertes (outputs). Le recul des dépenses affectées au domaine des EPF, et donc aussi aux écoles polytechniques fédérales, provient essentiellement du fait qu'à partir de l'an 2000, celles-ci n'apparaissent plus que sous la forme du produit net dans le compte financier de la Confédération (comptabilisation des dépenses sous déduction des recettes), si bien que les dépenses de la Confédération qui y figurent sont chaque année environ 40 millions inférieures à ce qu'elles seraient si elles étaient présentées selon le principe du produit brut. En outre, le domaine des EPF, comme les offices GMEB, mais dans une moindre mesure, est tenu de verser un «dividende d'autonomie» (entre

E. 15

mio en 2000 et 52 mio en 2003), étant donné que l'on s'attend à ce que la marge de manœuvre plus grande qui lui est accordée augmente le rendement. Les dépenses consacrées aux universités cantonales passent de 521 millions en 2000 à 570 millions en 2003. Conformément au message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie, c'est en 2002 (+2,8 %) et en 2003 (+5,5 %) que la croissance sera la plus forte. Les montants ci-dessus comprennent la contribution spéciale votée par le Parlement pour l'année de maturité à double volée (35 mio au total).

2204 La mise en place du réseau suisse des hautes écoles spécialisées, qui se traduit également par une hausse des subventions fédérales de 201 millions en 2000 à 226 millions en 2003, ce qui correspond à une progression moyenne de 4 % par an, devrait être achevée en 2003. La Confédération supporte un tiers des coûts engendrés par les hautes écoles spécialisées (sans les hautes écoles spécialisées des cantons). Elle verse ses contributions en fonction des prestations. L'augmentation des dépenses consacrées à la formation et à la recherche en 2001 résulte de l'entrée en vigueur prévue des dispositions de financement de l'accord sectoriel sur la collaboration scientifique et technologique (5e programme-cadre de recherche et de développement technologique, 5e PCRD). En plus des paiements directs à l'UE (205 mio) et des mesures d'accompagnement, la Suisse doit honorer les engagements qu'elle prend dans le cadre de la participation actuelle à différents projets jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord (2001: 108 mio). Les dépenses s'élèvent à 324 millions en 2001, soit 180 millions de plus que prévu dans le budget 2000. En 2002, suite à la réduction des engagements à honorer, les dépenses prévues redescendent à 265 millions, puis à 220 millions en 2003. A partir de 2002, une croissance moyenne de 5 % est prévue dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie, ce qui entraînera une hausse des subventions fédérales aux institutions chargées d'encourager la

recherche (Fonds national suisse notamment) de 34 mio en 2002 et de 37 millions en 2003. Une fois les accords sectoriels ratifiés, le Conseil fédéral entreprendra des négociations avec l'UE sur la participation pleine et entière de la Suisse aux programmes européens dans le domaine de la formation et de la jeunesse. Il n'est pas possible pour le moment de préciser quand les négociations aboutiront ni quelles seront les répercussions financières d'un accord. Economie et compétitivité: Le secteur économie et compétitivité regroupe les dépenses consacrées à l'agriculture, à la sylviculture, au tourisme ainsi qu'aux domaines de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Dans l'ensemble, le plan financier 2001–2003 prévoit une légère baisse des dépenses pour ce groupe de tâches, celles-ci passant de 4,5 à 4,4 milliards. Les dépenses en faveur de l'agriculture, qui atteignent presque 4 milliards par an, sont les plus importantes de ce groupe. L'évolution des dépenses reflète l'orientation nouvelle adoptée par la politique agraire en direction d'une meilleure prise en compte des mécanismes du marché et de l'écologie. Alors que les montants destinés aux paiements directs ont enregistré une croissance supérieure à la moyenne durant la dernière législature (+10,0 % p.a.), ils n'augmentent que légèrement entre 2001 et 2003, passant de 2,36 milliards à 2,42 milliards (+1,3 % p.a.). Durant la même période, les dépenses destinées à garantir les prix et l'écoulement des produits baissent de 1,0 milliard à 0,9 milliard. Les dépenses destinées à la recherche et à la vulgarisation régressent légèrement: elles passent de 130 millions en 2001 à 122 millions en 2003. Les dépenses pour la sylviculture ainsi que pour la chasse et la pêche, sans tenir compte d'une éventuelle contribution de la Confédération pour réparer les dommages causés aux forêts par l'ouragan «Lothar», restent plus ou moins au même niveau durant toute la législature et s'élèvent à 180 millions, respectivement 6 millions, par an. Durant la législature actuelle, en plus des contributions destinées à soutenir les innovations dans le domaine de la promotion du tourisme, la Confédération accordera un nouveau plafond de dépenses de 190 millions de francs, ou 38 millions de

2205 francs par an, à l'organisation nationale du tourisme «Suisse tourisme», ce qui correspond à une progression totale de 22 millions par rapport à la période précédente. Il est en outre prévu de développer la collaboration transfrontière dans le cadre des programmes prévus par Interreg III et de renforcer la place économique suisse, notamment en améliorant les conditions-cadres. Gestion des finances: Le domaine de la gestion des finances englobe les quotes-parts aux recettes de la Confédération et le service de la dette. Les dépenses de ce domaine devraient passer de 8,9 milliards en 2000 à 12,6 milliards en 2003. Avec un accroissement moyen annuel de 10,4 %, ces dépenses augmentent dans une proportion nettement supérieure à la moyenne des dépenses totales durant la période de planification. Toutefois, l'évolution est très différente selon les deux composantes principales de ce domaine. Les parts de tiers aux recettes de la Confédération estimées à 5,1 milliards en 2000, devraient atteindre 8,7 milliards en 2003, soit une augmentation moyenne de 17,1 pour cent par an. Cette progression s'explique en particulier en raison des majorations planifiées de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI, du passage à la taxe poids lourds selon les prestations, de l'introduction d'une taxe d'orientation sur les composés organiques volatils et de la progression marquée des recettes de l'impôt fédéral direct. Les dépenses pour le service de la dette (entre 3,8 et 3,9 milliards par an) ne présentent par contre qu'une augmentation moyenne de 0,4 pour cent par an. D'un côté, les intérêts passifs diminuent en raison notamment des diminutions des placements de la Poste auprès de la Confédération. Simultanément, on assiste à un réaménagement des dettes entre les différents créanciers (Poste, CFP). Environnement et infrastructure: Le secteur de

l'environnement et de l'infrastructure est fortement marqué par le domaine du trafic, qui absorbe près de 90 % des dépenses. La progression des dépenses de 4,1 % en moyenne est essentiellement imputable aux transports publics et, à partir de 2001, aux mesures d'encouragement issues de la taxe sur l'énergie. Elles entraînent en effet une augmentation des dépenses de 830 millions de francs. Dans le domaine des transports publics, les décisions politiques prises lors de la dernière législature ont des répercussions concrètes durant la présente période de planification. C'est ainsi que les travaux débiteront ou seront poursuivis sur le chantier principal de l'axe du St-Gothard et sur l'axe du Lötschberg. La première étape de Rail 2000 touche à sa fin alors que le programme de mesures antibruit a été lancé. Simultanément, des premiers travaux préparatoires approuvés par le peuple commenceront ou seront poursuivis, tels que le raccordement de notre réseau ferroviaire au réseau européen à grande vitesse ou la deuxième étape de Rail 2000. Les dépenses consacrées aux transports publics, qui s'élèvent environ à 3,6 à 4 milliards par an, accaparent entre 7,7 et 8,1 % des dépenses de la Confédération. La croissance annuelle moyenne de près de 4 % s'explique par les besoins accrus requis pour réaliser les grands projets ferroviaires et pour mettre en place les mesures d'accompagnement en relation avec l'accord sur les transports terrestres. A partir de 2002, un montant non négligeable de plus de 25 % ou de plus d'un milliard sera consacré aux projets de financement des transports publics. Les données concernant le compte séparé du fonds en faveur des transports publics sont réunies dans l'annexe 5. Les prestations de la Confédération aux CFF se situent entre 1750 et 1800 millions par an de 2001 à 2003. De ce montant, près de 1400 millions sont destinés au plafond de dépenses qui sert à financer les prestations que les CFF doivent fournir dans

2206 le domaine des infrastructures. Le solde se compose de contributions à des dépenses courantes pour des prestations commandées (p. ex. trafic régional des voyageurs, trafic combiné). Les contributions peuvent encore varier en faveur ou en défaveur des CFF, car dans les domaines où ils sont en concurrence avec d'autres entreprises (comme le trafic régional des voyageurs ou le trafic combiné), il n'est pas possible d'évaluer à l'avance avec suffisamment de précision les parts de marché des différents intervenants. Les dépenses routières enregistrent une croissance moyenne de 1,1 % et atteignent près de 2,9 milliards en 2003. La construction des routes nationales est fondée sur le sixième programme à long terme de construction, qui prévoit des dépenses annuelles de l'ordre de 1,5 milliard. Les dépenses pour l'entretien des routes nationales augmentent de 100 millions par rapport au plan financier du 28 septembre 1998 et avoisinent les 430 millions en 2003. Il est par conséquent tenu compte de la hausse du taux de contribution décidée par le Parlement en mars 1999 et entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Les dépenses supplémentaires ont été compensées dans le domaine de la construction des routes nationales. Les crédits disponibles pour l'exploitation des routes nationales croissent en moyenne de 3,5 % par an, cette hausse étant essentiellement due à la mise en service de nouveaux tronçons. Pour ce qui est des routes principales, des passages à niveau et des mesures visant à séparer les courants de trafic, les dépenses régressent en moyenne de 100 millions par an à partir de 2001 en raison du programme de stabilisation de 1998 et s'établissent à 250 millions. Durant la période de planification, les contributions aux mesures autres que techniques augmentent dans la même mesure que les recettes affectées, soit de 1,2 %. Le financement spécial pour la circulation routière atteindra vraisemblablement 3,7 milliards à fin 2003. Durant la législature, les thèmes de la télématique des transports ainsi que de l'adaptation du réseau des routes nationales seront examinés, sans que l'on connaisse actuellement

leurs répercussions financières. Dans le domaine de l'environnement, les objets des Grandes lignes peuvent être mis en œuvre conformément au plan financier initial. Les besoins financiers (env. 340 mio) ne croissent que modérément (+0,5 % par an). En revanche, les dépenses consacrées à la protection de la nature passent de 59 millions en 1999 à 75 millions en 2003. Cette croissance supérieure à la moyenne (+7,7 % p. a.) s'explique par le fait que, pendant cinq ans à partir de 2001, 10 millions seront versés chaque année au fonds pour la sauvegarde et la gestion des paysages ruraux traditionnels et qu'à partir de 2002, 4 millions supplémentaires seront octroyés chaque année pour l'extension du parc national. Les dépenses du secteur de l'énergie augmentent fortement: cette progression est due à la taxe sur l'énergie de 0,3 centimes par kilowattheure décidée par le Parlement le 8 octobre 1999 ainsi qu'aux mesures d'encouragement qu'elle doit permettre de financer. Nous partons du principe que la taxe sur l'énergie (pour autant que le peuple et les cantons approuvent le nouvel article constitutionnel) pourra entrer en vigueur en octobre 2001. Le produit de la taxe sur l'énergie est estimé à environ 450 millions par an. Une partie de ce montant servira à financer les dépenses, qui ont déjà cours actuellement, en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie et d'un recours aux énergies renouvelables. Pour financer les mesures d'encouragement, 100 millions sont prévus en 2001, puis 400 millions par an à partir de 2002.

2207 Société de l'information et médias: Sur un montant de 180 millions, 100 millions sont des indemnités pour le transport des journaux. Le solde de 80 millions permet de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Office fédéral de la communication. Les incidences financières de la concrétisation de la stratégie pour une société de l'information se répercutent dans différents domaines. Institutions de l'Etat: Les coûts supplémentaires et les économies de la poursuite de la réforme de l'administration et de la direction de l'Etat ne sont pas encore quantifiables. Dans le domaine de l'administration générale, abstraction faite des éventuels coûts supplémentaires pouvant découler du renforcement des institutions de l'Etat, les dépenses régressent dans l'ensemble. Cette évolution provient de l'achèvement de différentes tâches spéciales (p. ex. recensement 2000, appareils de saisie RPLP). La Suisse, patrie de tous ses habitants Sécurité sociale; santé publique: Les dépenses pour la prévoyance vieillesse augmentent de 5,4 % par an entre 2000 et 2003. Cette hausse résulte de la progression du nombre de rentiers due à l'évolution démographique et de l'adaptation des rentes prévue en 2001 et 2003 conformément à l'indice mixte. Les dépenses de l'AVS continueront à croître également après 2003 en raison de l'adaptation régulière des rentes et du vieillissement de la population. La 11e révision de l'AVS entrera vraisemblablement en vigueur en 2003. Durant les premières années, elle entraînera des dépenses supplémentaires découlant de l'introduction prévue de la retraite à la carte tenant compte de l'aspect social. Quant à la réduction de la rente de veuve et au relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, ils permettront des économies après une période de transition. La croissance des dépenses de la Confédération pour l'assurance-invalidité (Ø annuelle de 5,5 %) provient de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de l'adaptation des rentes en 2001 et en 2003. La progression du nombre de rentiers découle notamment de la plus grande espérance de vie des invalides. La situation financière de l'assurance-invalidité doit être stabilisée. C'est la raison pour laquelle il est prévu d'un côté de relever le taux de la TVA d'un point de pourcentage dans le cadre de la 11e révision de l'AVS, alors que d'un autre côté, le nouveau projet de 4e révision de l'AI contiendra des mesures d'économie. L'entrée en vigueur de ces mesures est prévue pour 2003. Leurs répercussions ne sont pas encore quantifiables. L'application des accords

bilatéraux avec l'UE causera de faibles coûts supplémentaires à partir de 2001. Le Conseil fédéral envisage, en application de l'art. 8, al. 4, Cst., de proposer une loi pour assurer des droits égaux aux personnes handicapées. Les incidences financières ne sont pas encore quantifiables, mais ne devraient de toute façon se faire sentir qu'après 2003. Les dépenses inhérentes à l'assurance-maladie (réductions des primes) augmentent de 1,8 % par an de 2000 à 2003. Cela provient, d'une part, de la hausse constante des coûts de la santé et, d'autre part, du fait que la réduction des primes doit aussi être accordée aux personnes vivant à l'étranger, en vertu de l'accord sectoriel passé avec l'UE. La question de la répartition du financement des hôpitaux entre les cantons et les assureurs devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation, le Tribunal fédéral des assurances (dans le domaine extra-cantonal) ayant constaté des lacunes dans la participation financière des cantons. S'agissant des autres assurances sociales, ce sont essentiellement les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI qui jouent un rôle important pour ce qui est de leur volume et

2208 de leur évolution. Dans ce cas aussi, le surcroît de dépenses est imputable à la progression du nombre de bénéficiaires de rentes AVS et AI ainsi qu'aux accords sectoriels avec l'UE. De 2000 à 2003, les PC à l'AVS augmentent en moyenne de 2,5 % par an, les PC à l'AI de 6,6 %. Les dépenses consacrées à l'assurance militaire progressent de 0,5 % par an de 2000 à 2003. Les dépenses de la Confédération pour l'assurance-chômage (participation à fonds perdu) régressent en moyenne de 5,6 % par an de 2000 à 2003, bien que la Convention de libre passage conclue avec l'UE entraîne chaque année des coûts supplémentaires d'un montant de 10 millions pour la Confédération (sans les nouveaux prêts qui devront éventuellement être octroyés). Cet allègement résulte de l'amélioration de la situation conjoncturelle et de la baisse du nombre de chômeurs. Le dette du fonds de compensation sera vraisemblablement amortie à fin 2003, de telle sorte que la Confédération subira par la suite un manque à gagner annuel de un milliard de recettes qui provenaient du remboursement des prêts alloués. A partir de 2004, les mesures extraordinaires de financement de l'assurance-chômage seront également supprimées. A partir de là, une révision de la LACI permettra de procéder à des corrections dans le domaine des prestations de l'assurance et de mettre en vigueur une nouvelle conception de financement. Suite à la réduction d'engagements existants dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements, les dépenses de la Confédération passeront de 185 millions en 1999 à 289 millions en l'an 2000 pour redescendre ensuite à 187 millions jusqu'en 2003. Les dépenses destinées aux prestations d'assistance de la Confédération peuvent être maintenues à un niveau peu élevé. L'évolution des dépenses dans le domaine de la santé demeure pratiquement constante durant la période couverte par le plan financier de la législature. Les pics de dépenses observés pendant la première moitié de la législature – imputables à la création de l'Institut national des agents thérapeutiques – seront remplacés par des surcroûts de dépenses dans le cadre du renforcement de la politique nationale de la santé, de la prévention ciblée de la toxicomanie et de la lutte contre les maladies infectieuses. Equilibres régionaux: Ce groupe de tâches englobe l'aménagement du territoire, l'aide aux investissements dans les régions de montagne et la construction de logements. Les dépenses pour l'ensemble de ce groupe de tâches diminueront au cours des années 2001 à 2003 de la législature de 171 millions, passant à 136 millions (-10,2 % p.a.). Les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire demeureront quasiment inchangées. Par contre, la croissance des dépenses pour l'aide aux investissements dans les régions de montagne sera supérieure à la moyenne. Elles passeront ainsi de 67 millions en 2001 à

plus de 78 millions en 2003 (+9,3 % p.a.). Cette augmentation est due à la nécessité d'effectuer avant 2005 le versement de 800 millions supplémentaires décidé par le Parlement en 1991. La construction de logements enregistre une forte baisse de ses dépenses, qui passeront de 102 à 47 millions (-30,9 % p.a.). Cette baisse est imputable à la suppression des crédits prévus pour 2003 dans le cadre des mesures visant à atténuer les pertes enregistrées en matière d'encouragement à la construction de logements (-55 mio). Société et culture: Ce groupe de tâches, qui comprend la promotion de la culture et des langues ainsi que la protection du patrimoine culturel, affiche une importante hausse de ses dépenses par rapport à la législature précédente, avec un volume annuel de 360 millions. Cette hausse est principalement due aux contributions destinées à l'exposition nationale. La nouvelle législature prévoit, au titre de la promotion de la culture, des mesures supplémentaires fondées sur l'article constitutionnel concernant les langues. La révision de la loi actuelle sur le cinéma, ainsi que

2209 l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique culturelle sont les principales mesures nécessitant davantage de crédits de la part de la Confédération. Politique migratoire: Les dépenses inscrites dans le plan financier de la législature au titre de l'aide aux réfugiés en Suisse diminuent de manière continue pour se rapprocher de la barre du milliard, après avoir atteint, dans le budget 2000, le record absolu de 1,6 milliard en raison de l'afflux de personnes fuyant le conflit du Kosovo. Ainsi, le plan financier prévoit des dépenses de près de 1,4 milliard pour 2001, de 1,2 milliard pour 2002 et d'environ 1,1 milliard pour 2003. La diminution des dépenses résulte du nombre important des retours attendus, vers le Kosovo pour l'essentiel. La baisse probable du nombre des personnes séjournant en Suisse dans le cadre du droit d'asile entraînera une forte réduction des frais d'assistance. Des crédits importants sont prévus au titre de l'aide au retour et à la réintégration des requérants d'asile, surtout durant la première moitié de la législature. Un groupe de travail élabore actuellement des propositions concernant l'amélioration des structures d'incitation ainsi que des formes de collaboration et de financement entre la Confédération et les cantons. Le plan financier prévoit pour la première fois des crédits au titre de subventions fédérales pour l'intégration des étrangers, sur la base du nouvel art. 25a de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Seront d'abord prévus sous la désignation d'actions d'entraide en Suisse entre cinq et huit millions à partir de 2001. Sécurité intérieure: Les dépenses inscrites dans le plan financier pour ce groupe de tâches sont les mêmes que dans le budget 2000, soit un montant légèrement inférieur à 550 millions, bien qu'une réduction de quelque 10 millions soit prévue en 2003. Leur croissance moyenne durant la période allant de 1999 à 2003 est donc d'un bon pour cent. Les dépenses consacrées à la protection juridique, qui sont passées de 177 millions en 1999 à 219 millions en 2000, diminuent continuellement jusqu'à la fin de la législature pour s'établir à 204 millions. Les dépenses du domaine de la police se caractérisent, pour la période allant de 1999 à 2003, par une croissance continue, passant de 147 à 167 millions, celles du domaine de la justice passent de 80 millions en 1999 à presque 94 millions en 2002, avant de redescendre en dessous de 80 millions en 2003. Dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, les dépenses passent de 111 millions en 1999 à 88 millions en 2003, cette réduction (prévue dans le programme de stabilisation) ayant toutefois été opérée pour l'essentiel dans le budget 2000.

E. 16

700

E. 17

E. 20

600 8,0 – Impôts sur les huiles minérales 4 825 4 895 4 965 5 035 1,7 – Impôt sur le tabac 1 600 1 790 1 790 1 790 2,8 – Redevance poids lourds 360 730 740 750 43,7 – Droits de douane 994 939 954 969 2,2 – Taxe sur l'énergie 110 450 450 – Taxe d'incitation COV 160 160 210 31,3 Autres recettes 3 826 4 297 4 336 4 402 6,0 – Impôt sur les maisons de jeu 50 75 150 150 – Remboursement des prêts à l'assurance-chômage 750 1 000 1 050 1 100 – Swisscom – Poste 650 650 650 650 Au total, les recettes atteindront près de 55 milliards en l'an 2003. Sur ce montant, les mesures discrétionnaires (modification des taux d'imposition, nouveaux impôts) seront à l'origine de recettes estimées à plus de cinq milliards par rapport au niveau de 1999. A cela s'ajouteront les remboursements supplémentaires de la part de l'assurance-chômage (+650 mio par rapport au budget 1999), découlant en majeure partie des récentes mesures d'assainissement prises en la matière. Ainsi, la progression des recettes, de 6,6 % au total en moyenne par année, sera, à raison de 2,7 %, le résultat de décisions discrétionnaires. A défaut de ces mesures, la croissance des recettes totales se chiffrerait à 3,9 %. En comparaison avec la progression moyenne du PIB prévue à 3,4 %, la croissance des recettes d'origine conjoncturelle est donc relativement élevée. Toutefois, elle devrait s'avérer en réalité très proche de celle du PIB car les derniers chiffres disponibles pour l'année 1999 indiquent que les recettes prévues au budget 1999 ont été un peu sous-estimées.

2211 Recettes fiscales Fournissant plus du tiers des recettes totales, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue la source principale des recettes de la Confédération. Elle bénéficiera d'une augmentation importante des recettes durant la présente législature. D'abord, la dernière majoration d'un point du taux de l'impôt en 1999 prendra pour la première fois effet sur une année pleine en l'an 2000. Ensuite, une nouvelle hausse de 0,1 point pour le financement des grands projets ferroviaires entrera vraisemblablement en vigueur en 2001 et, enfin, une majoration supplémentaire de 1,5 point est prévue en 2003 pour financer l'AVS/AI. Hors ces recettes supplémentaires, les recettes de TVA devraient augmenter environ au rythme du PIB nominal. De 1989 à 1999, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct se sont accrues de 5,8 % en moyenne par année. Cette augmentation supérieure à la croissance économique a pu être réalisée, malgré la compensation des effets de la progression à froid, grâce avant tout aux recettes élevées du début des années 90. Pour la période de 2000 à 2003, nous comptons sur un accroissement annuel de 8,2 %. Il s'explique d'abord par l'amélioration conjoncturelle attendue qui se traduira par une augmentation graduelle des revenus et bénéfices imposés. Ensuite, aucune compensation de la progression à froid ne devra être accordée étant donné le faible renchérissement actuel. S'agissant de l'imposition des personnes physiques, après les cantons de Bâle-Ville, Zurich et Thurgovie, la plupart des cantons passeront à l'imposition postnumerando au 1er janvier 2001. Du fait de l'utilisation du barème en usage pour la taxation annuelle et des déductions y relatives, il en résultera un manque à gagner d'environ 500 millions en l'an 2002. Pour les personnes morales, le système de l'imposition annuelle postnumerando est en vigueur depuis le 1er janvier 1995. Le rendement brut de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les rentrées et les demandes de remboursements. Il est dès lors difficile à estimer à moyen terme, les écarts de prévisions de chacun de ces deux éléments pouvant se cumuler. Les versements de dividendes, lesquels sont à l'origine d'environ les trois quarts des rentrées, ont été particulièrement volatils ces dernières années. Après s'être accrus de seule-

ment 3,3 % en 1997, ils ont augmenté de plus de 45 % en 1998. Ainsi, le rendement brut de l'impôt anticipé a fortement fluctué: de 3,3 milliards en 1996, il est tombé à 2,3 milliards en 1997 pour atteindre un montant record de 5,4 milliards l'année suivante. Pour la période de planification, nous prévoyons que les rentrées continueront de progresser, à un rythme d'environ 7,0 % en moyenne par année. La légère remontée des taux d'intérêt perceptible depuis quelques mois devrait en effet se poursuivre, et la courbe des rendements gardera un profil ascendant. En outre et surtout, nous tablons sur une nouvelle hausse des dividendes versés. Quant aux remboursements, ils porteront essentiellement sur les dividendes, lesquels font l'objet de demandes de remboursements fort importantes, et en partie sur des placements à taux d'intérêt proches de ceux attendus pour les rentrées. Dans ces conditions, la quote-part de remboursements se maintiendra à un niveau élevé. Le produit des droits de timbre a présenté d'amples fluctuations ces dix dernières années. Ainsi les droits de négociation, qui constituent près des 2/3 des droits encaissés, sont liés aux évolutions des cours boursiers soumis à de nombreux aléas. En outre, les droits d'émission ont varié fortement d'une année à l'autre, au gré des vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. Enfin, les modifications de la législation de 1993, 1996 et 1998 ont largement influé sur le produit des droits de timbre. Ces prochaines années, ce sont avant tout les nouvelles technologies qui s'avéreront déterminantes. Suite à l'ouverture de la Bourse électronique suisse

2212 SWX, des mesures urgentes ont été prises en mars 1999 afin de soumettre les membres étrangers (remote members) au droit de négociation suisse. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à fin 2002 au plus tard. Elles ont certes permis de supprimer les inégalités de traitement entre membres suisses et étrangers de la Bourse suisse SWX. Pour le plan financier, nous partons de l'hypothèse que le produit des droits de timbre augmentera légèrement ces prochaines années pour atteindre 3,7 milliards en l'an 2003. Parmi les impôts de consommation, les impôts sur les carburants subissent une lente érosion car ils ne sont pas indexés au renchérissement. Nous prévoyons que leur produit augmentera de 1,5 % seulement en moyenne par année entre 2001 et 2003, contre une progression du PIB de 3,5 %. Il pourrait ainsi dépasser la barre des cinq milliards en l'an 2003. L'évolution des impôts sur les carburants dépend de nombreux facteurs. Outre la consommation des véhicules, le kilométrage moyen, la situation conjoncturelle et le prix de l'essence, les variations de prix relatifs avec les pays limitrophes influent sur la vente de carburants. Le produit de l'impôt sur le tabac devrait augmenter suite à une majoration du taux de l'impôt pour se chiffrer à près de 1,8 milliard par année. Comme par le passé, il est destiné à financer l'AVS. Les droits d'entrée n'ont cessé de perdre de leur importance dans les recettes de la Confédération au cours des dernières années. D'abord, de nombreux démantèlements tarifaires ont contribué au fléchissement des recettes. Ensuite, cette érosion s'explique par le mode de taxation, qui repose sur le poids, le volume ou la quantité de marchandises dédouanées, indépendamment de l'évolution des prix. Enfin, dernièrement, les droits prélevés sur les importations d'automobiles, de combustibles et autres produits à base d'huiles minérales ont été transformés en impôts de consommation intérieurs. De nouvelles pertes seront enregistrées ces prochaines années en raison principalement des accords sectoriels avec l'Union européenne. Dès lors, les recettes fléchiront légèrement par rapport aux recettes attendues pour 1999. Afin de contribuer au financement des grands projets ferroviaires, la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds sera doublée en l'an 2000. Le passage à une redevance liée aux prestations est prévu pour l'an 2001. Les recettes en sont estimées à 750 millions, dont 2/3 seront affectés aux projets ferroviaires et

1/3 sera redistribué aux cantons. Au titre des taxes d'orientation, une taxe sur l'énergie sera introduite en 2001. On prévoit qu'elle rapportera 450 millions dès l'an 2002. Les recettes seront intégralement redistribuées, avant tout pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. De plus, une taxe sur les composés organiques volatils (COV) sera due dès janvier 2000. Il est prévu d'en relever le taux en l'an 2003. Selon la loi sur la protection de l'environnement, le produit de cette taxe ne doit pas alimenter la Caisse fédérale, mais être redistribué à la population. Recettes non fiscales Les remboursements des prêts à l'assurance-chômage atteindront un niveau fort élevé ces prochaines années étant donné le recul rapide du chômage observé actuellement. De 450 millions inscrits au budget 1999, ils atteindront 1,1 milliard en 2003. A la fin de 2003, les dettes de l'assurance-chômage auront été remboursées dans leur totalité. Il en résultera pour le budget de la Confédération une perte de recettes d'environ un milliard à partir de 2004. Parmi les autres recettes non fiscales, les versements de dividendes par Swisscom seront à l'origine de recettes substantielles. L'impôt sur les maisons de jeu qui seront ouvertes prochainement et l'octroi de

2213 contingents sur les poids lourds de plus de 28 t apporteront également des ressources supplémentaires.

E. 24

75 - 166,1 321 Office fédéral de l'assurance militaire Dépenses - 2 - 4 0,6 Recettes 1 - - - 5,9 322 Clinique de réadaptation de Novaggio Dépenses - - - - 0,1 Recettes - - - - 0,2

2239 326 Secrétariat d'Etat et Bureau des affaires spatiales Dépenses 3 2 3 3 2,3 327 Office fédéral de l'éducation et de la science Dépenses 48 177 -6 23 4,8 Recettes - - - - -0,4 328 Ecoles polytechniques fédérales et instituts de recherches (329-340) Dépenses 1 695 -36 -20 -5 - 4 Département de justice et police Dépenses 208 -155 -172 -115 -3,9 Recettes -4 1 -1 - -1,2 401 Secrétariat général Dépenses 3 - - -1 1,0 Recettes 1 - - - 2,5 402 Office fédéral de la justice Dépenses -17 -4 -7 4 -4,8 Recettes - - - - -0,8 403 Office fédéral de la police Dépenses 45 5 6 4 25,1 Recettes -2 - - - -12,9 404 Office fédéral des étrangers Dépenses 2 6 2 1 14,4 Recettes 3 - - - 4,7 405 Ministère public de la Confédération Dépenses -46 1 - - -45,7 406 Office fédéral des assurances privées Dépenses 1 2 - - 9,3 Recettes 1 3 - - 6,3 412 Office fédéral de l'aménagement du territoire Dépenses - - - - 2,8 413 Institut suisse de droit comparé Dépenses - - - - 1,2 414 Office de métrologie Dépenses 1 1 - - 1,9 Recettes 1 1 1 - 7,7 415 Office fédéral des réfugiés Dépenses 215 -163 -173 -124 -5,3 Recettes -7 -2 -1 -1 -8,1 416 Commission de recours en matière d'asile Dépenses - - - - -0,2 Recettes - - - - 2,9 5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports Dépenses -105 -220 88 67 -0,9 Recettes 17 -1 -1 - 6,2 500 Secrétariat général Dépenses 11 3 -1 - 5,6 504 Office fédéral du sport Dépenses 14 1 11 3 6,7 Recettes 1 1 - - 8,5 506 Office fédéral de la protection civile Dépenses -20 - 3 - -4,8 Recettes -1 - - - -9,3 509 Centrale nationale d'alarme Dépenses - - 1 - 4,3 Recettes - - - - - 510 Etat-major général Dépenses

E. 26

8 - Recettes 809 224 67 53 - 706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie Dépenses 40 -5 19 -2 1,8 Recettes - - - - -1,1 Plan financier de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Variations Taux de ■ Ø annuel Dépenses et recettes selon les départements et les offices 1999/2000 2000/2001 2001/2002 2002/2003 99/2003 en % en millions de francs

2241 708 Office fédéral de l'agriculture Dépenses -219 -12 -33 -16 -1,9 Recettes -118 43
-50 - -36,8 710 Stations de recherches agronomiques Dépenses 114 -2 -6 - - Recettes 8 - - - -
719 Haras Dépenses 1 - - - 3,1 Recettes - - - - -13,9 720 Office vétérinaire fédéral Dépenses
8 -6 -1 - 0,9 Recettes - - - - 0,3 721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie Dépenses
- 1 -1 - 2,1 724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays Dépenses -1
-1 - - -4,3 Recettes -1 -1 -1 - -17,3 725 Office fédéral du logement Dépenses 25 -64 -15 -104
-12,6 Recettes - - - - 2,1 727 Commission de la concurrence Dépenses - - - - 1,7 730
Commission de recours du DFE Dépenses - - - - -0,6 735 Service civil Dépenses 11 1 - 4 -
Recettes 1 - 1 - - 8 Département de l'environnement, des trans- ports, de l'énergie et de la
communication Dépenses 161 358 487 107 3,6 Recettes 6 90 - 40 15,6 801 Secrétariat
général Dépenses 1 2 2 1 1,2 Recettes 3 - - - 9,7 802 Office fédéral des transports Dépenses
211 244 137 45 4,3 Recettes 4 90 - 40 159,9 803 Office fédéral de l'aviation civile
Dépenses -2 -1 5 -4 -0,7 Recettes 1 - - - 1,7 804 Office fédéral des eaux et de la Géologie
Dépenses 13 2 2 1 4,8 Recettes 1 - - - 7,1 805 Office fédéral de l'énergie Dépenses -37 100
302 2 35,8 Recettes -3 - - - -2,2 806 Office fédéral des routes Dépenses -37 - 34 51 0,4
Recettes - - - - -0,9 808 Office fédéral de la communication Dépenses 6 -1 -1 2 1,5 Recettes
1 - - - 0,3 810 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage Dépenses 4 13 4
10 1,4 Recettes -1 -1 - - -14,3 820 Commission de recours du DETEC Dépenses 2 - - - -
Plan financier de la législature 2001-2003 du 17.12.1999 Variations Taux de ■ Ø annuel
Dépenses et recettes selon les départements et les offices 1999/2000 2000/2001 2001/2002
2002/2003 99/2003 en % en millions de francs

2242 A4 Comparaison entre le plan financier de la législature et l'ancien plan financier La
comparaison par groupes de tâches présentée ci-dessous porte sur deux années, à savoir les
deuxième et troisième années de l'ancien plan financier, lesquelles cor- respondent aux
deux premières années du nouveau plan financier de la législature. Les dépenses dépassent
le plan financier du 28 septembre 1998 de 2,6 milliards en 2001 et en 2002. Les principaux
écarts par groupes de tâches relevés par rapport au plan financier sont les suivants: Finances
(+1592/+1589 mio): L'augmentation des parts aux recettes fédérales (+1636 et +1673
millions) résulte pour l'essentiel de la décision prise par le Parle- ment de porter au compte
financier l'intégralité du surcroît de recettes et de dépen- ses découlant de la majoration de
la TVA pour le financement de l'AVS/AI. La di- minution des intérêts passifs (-131 et
-177 millions) s'explique notamment par la nouvelle stratégie de la Poste, tendant à
diminuer d'une manière sensible ses place- ments auprès de la Confédération. Relations
avec l'étranger (+142/+178 mio): L'augmentation des dépenses en la ma- tière est
principalement due pour une part non négligeable au transfert, sans inci- dence sur le
budget, des contributions d'employeur aux assurances sociales et à la CFP, qui ne sont plus
dues, depuis le budget 2000, par l'Office fédéral du personnel, mais par le DFAE,
respectivement par ses offices. Pour le reste, la hausse des dépen- ses est principalement
imputable à une intensification de l'aide au développement et aux Etats de l'Europe de
l'Est, à un engagement renforcé pour des mesures bilatéra- les et multilatérales de
promotion et de maintien de la paix ainsi qu'aux efforts dé- ployés en vue d'améliorer
l'image de la Suisse. Prévoyance sociale (+405/+245 mio): L'augmentation des dépenses
dans ce do- maine clé est essentiellement causée par l'adaptation des rentes AVS et AI en
2001. La décision de reporter cette adaptation d'une année, prévue dans le cadre du pro-
gramme de stabilisation 1998, (+170 mio), n'a pas été mise œuvr. Autre facteur important,
l'application des accords avec l'UE, lesquels entraîneront des charges supplémentaires pour
la Confédération à partir de 2001, en particulier en ce qui con- cerne la réduction des primes

de l'assurance-maladie (+90 mio). En 2001, les recettes supplémentaires que la Confédération encaissera grâce à l'impôt sur les maisons de jeu augmentera les paiements versés en faveur de l'AVS (2001: 50 mio, 2002: 75 mio, 2003: 150 mio). Trafic (+162/+215 mio): Les principaux écarts sont imputables aux facteurs suivants. Les indemnités pour le trafic combiné augmentent de 40 à 45 millions. Les bases légales se trouvent dans la loi du 8 octobre 1999 sur le transfert du trafic et l'arrêté fédéral du 28 septembre 1999 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail. Lors de la discussion concernant les mesures d'accompagnement relatives à l'accord bilatéral sur les transports terrestres, la possibilité d'un subventionnement du trafic par wagons complets, lequel couvre encore actuellement ses propres frais, a été maintenue pour le cas où la promotion du trafic combiné se ferait à son détriment. Bien qu'aucune décision n'ait été prise concernant le versement de telles subventions, un montant de l'ordre de 40 à 42 millions a été prévu à ce titre dans le plan financier de la législature pour les années 2001 à 2003. L'augmentation de 30 ou 35 millions des investissements consacrés au trafic combiné résulte également des mesures d'accompagnement relatives

2243 aux accords sectoriels, et en particulier de l'accroissement des contributions destinées au cofinancement de terminaux de chargement. Les recettes provenant des sources de financement des grands projets ferroviaires (parts à la redevance sur le trafic des poids lourds et à l'impôt sur les huiles minérales (NLFA), recettes des contingents et majoration de la TVA de 0,1 point) sont versées telles quelles dans le fonds pour le financement des infrastructures des transports publics et sont considérées comme dépenses dans le compte financier. L'augmentation de ces dépenses dès 2001 par rapport aux années précédentes est due au passage de la redevance poids lourds forfaitaire à la redevance poids lourds liée aux prestations et à la majoration de 0,1 point de la TVA. Comme les NLFA sont financées à 25 % par le produit de l'impôt sur les huiles minérales, et que les travaux au St-Gothard et au Lötschberg s'intensifieront à partir de l'an 2000, des moyens supplémentaires seront prélevés du produit de cet impôt. Au total, les versements au fonds pour les transports publics augmenteront, par rapport à l'ancien plan financier, de 18 millions en 2001 et de 50 millions en 2002. Formation et recherche fondamentale (+61/+12 mio): Depuis l'établissement du plan financier du 28 septembre 1998, d'importants changements se sont produits dans ce domaine. Ainsi, les moyens nécessaires à une participation intégrale de la Suisse au 5e programme de recherche de l'UE ont été inscrits dans le plan financier de la législature à partir de 2001, ce qui entraîne, pour 2001, une hausse de 161 millions par rapport à l'ancien plan financier. Ce montant résulte des engagements déjà pris pour la participation à des projets spécifiques et qu'il convient d'ajouter aux coûts de la participation intégrale au programme de recherche. Ces engagements seront amortis au bout de trois ans. Par ailleurs, le domaine des EPF ne fait plus l'objet que d'un seul article budgétaire depuis l'an 2000. Celui-ci regroupe tous les crédits destinés au domaine des EPF inscrits auprès d'autres unités fédérales ainsi que toutes les recettes, comptabilisées jusqu'ici séparément (recettes nettes). Asile (-30/-227 mio): Par rapport à l'ancien, le nouveau plan financier prévoit une baisse importante des dépenses en la matière, en raison des retours attendus des requérants d'asile du Kosovo. Les crédits destinés à l'aide aux retours sont plus élevés que dans l'ancien plan financier. Le départ de requérants d'asile et de personnes déplacées par la guerre entraînera la baisse non seulement du nombre des personnes séjournant en Suisse dans le cadre du droit d'asile, mais aussi des remboursements aux cantons au titre des dépenses d'assistance. Sécurité publique (+83/+83 mio): Les dépenses supplémentaires prévues au titre de la protection juridique «mesures

diverses» sont en majeure partie responsables de la hausse des dépenses dans le domaine de la sécurité publique. Autre hausse importante, celle des crédits destinés à l'assainissement des finances de la mensuration officielle, c'est-à-dire au remboursement d'ici à 2003 de tous les engagements en suspens (+ 25 mio en 2001 et en 2002). La mensuration des surfaces agricoles utiles enregistre elle aussi une hausse notable de ses dépenses (+ 5 mio 2001 et en 2002). Divers (+242/+537 mio): cette augmentation résulte des recettes affectées de la taxe sur l'énergie, qui sont destinées à financer des mesures prises dans le domaine de l'énergie. Les estimations des recettes sont supérieures de 2,4 milliards en 2001 et de 1,6 milliard en 2002 à celles inscrites au plan financier du 28 septembre 1998. S'agissant des recettes fiscales, celles-ci progressent de respectivement 1,9 milliard et 1,0 milliard. Cette progression résulte pour l'essentiel de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont les recettes sont supérieures de 1,5 milliard en l'an 2001 et de 1,7 mil-

2244 liard en l'an 2002 à celles prévues au plan financier (comptabilisation brute* des recettes et des dépenses). Pour les droits de timbre (+175 et +250 millions), les prévisions ont été révisées à la hausse en fonction des dernières évolutions. Le produit de l'impôt sur le tabac (+190 millions en 2001 et en 2002) devrait augmenter suite à une majoration du taux de l'impôt. L'impôt anticipé enregistre par contre une diminution des recettes de 275 millions en 2001 et de 800 millions en 2002. La quote-part des remboursements devrait être plus élevée que prévue en raison de l'importance grandissante des recettes découlant des versements de dividendes dans le total des rentrées. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, on enregistre une diminution de 900 millions en 2002. La plupart des cantons passeront en effet à l'imposition postnumerando au 1er janvier 2001. Du fait notamment de l'utilisation du barème en usage pour la taxation annuelle et des déductions y relatives, il en résultera un manque à gagner important en 2002. Enfin, au titre des taxes d'orientation, une taxe sur l'énergie devrait rapporter 450 millions dès l'an 2002. Les recettes non fiscales progressent de 0,5 milliard en 2001 et de 0,6 milliard en 2002. Les remboursements des prêts à l'assurance-chômage ont été révisés à la hausse (+250 et +300 millions), en raison du recul rapide du chômage observé actuellement. Des recettes plus élevées qu'attendues proviennent en outre des versements de dividendes par Swisscom (+210 millions) et de l'impôt sur les maisons de jeu (+25 et +100 millions).

2245 Comparaison entre le plan financier 2000–2002 du 28 septembre 1998 et le plan financier de la législature 2001–2003 du 17 décembre 1999

Groupes de tâches	Année 2001	Année 2002	Différence
Dépenses totales	45 722 48 315	+2 593 46 997	49 576 2 579
– Relations avec l'étranger	2 090 2 232	+142 2 120	2 298 +178
– Domaine du social	11 235 11 640	+405 11 668	11 913 +245
– Formation et recherche fondamentale	3 440 3 501	+61 3 473	3 485 +12
– Sécurité publique	466 549	+83 465	548 +84
– Domaine de l'asile et des réfugiés	1 406 1 376	–30 1 432	1 205 –227
– Défense nationale	4 815 4 795	–20 4 902	4 867 –35
– Agriculture	4 006 3 962	–44 3 940	3 923 –17
– Transports	6 849 7 011	+162 6 972	7 187 +215
– Finances	7 890 9 482	+1 592 8 473	10 062 +1 589
– Divers	3 525 3 767	+242 3 552	4 089 +537
Recettes totales	44 975 47 380	+2 405 48 099	49 671 +1 572
Recettes fiscales	41 221 43 083	+1 862 44 326	45 335 +1 009
– Impôt fédéral direct	10 450 10 500	+50 11 850	10 950 –900
– Impôt anticipé	3 375 3 100	–275 4 400	3 600 –800
– Droits de timbre	3 225 3 400	+175 3 300	3 550 +250
– Taxe sur la valeur ajoutée	15 200 16 700	+1 500 15 700	17 400 +1 700
– Impôts sur les huiles minérales	4 857 4 922	+65 4 922	4 992 +70
– Impôt sur le tabac	1 600		

1 790 +190 1 600 1 790 +190 – Droits de douane 878 939 +61 893 954 +61 – Autres recettes fiscales 1 636 1 732 +96 1 656 2 099 +443 Autres recettes 3 754 4 297 +543 3 773 4 336 +563 – Patentes et concessions 752 773 +21 765 860 +95 – Revenus des biens 1 067 1 271 +204 1 027 1 195 +168 – Taxes 1 034 1 114 +80 1 039 1 126 +87 – Recettes d'investissement 902 1 139 +238 943 1 155 +212

2246 A5 Fonds pour les grands projets ferroviaires Les grands projets AlpTransit (NLFA), Rail 2000, raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse et réduction du bruit émis par les chemins de fer sont financés par le Fonds pour les grands projets ferroviaires, qui est séparé du compte financier. Ce fonds est alimenté par des parts sur la TVA, la redevance sur le trafic des poids lourds, les recettes sur les contingents (trafic des poids lourds) et par l'impôt sur les huiles minérales. Le compte du fonds est déterminé essentiellement par les prélèvements et les attributions. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (SR 742.140). Les prélèvements sur le fonds s'élèvent à quelque 1,7 milliard par an durant la législature. Ils permettent de mettre en chantier, de poursuivre, voire d'achever les projets suivants: AlpTransit Surveillance du projet: Les montants prévus seront engagés pour l'assistance externe de la Confédération dans les domaines des expertises, du controlling et du reporting, ainsi que de la communication. Loetschberg: Le gros-œuvre du tunnel de base du Loetschberg sera effectué de 2001 à 2003, à partir des points d'attaque de Mitholz, Ferden, Steg et Rarogne. Durant la même période auront lieu la planification et le début des travaux de réalisation des raccordements de Frutigen et de Rarogne. Saint-Gothard: Le gros-œuvre du tunnel de base du Saint-Gothard sera effectué au cours de la présente législature, à partir des points d'attaque de Erstfeld, Amsteg, Sedrun, Faido et Bodio. Des travaux extérieurs seront effectués dans la Riviera (contournement de Biasca et raccordement de Giustizia). Le raccordement de Rynächt sera réalisé à partir de 2003. Pour le tunnel de base du Monte-Ceneri, il s'agira de préparer la mise à l'enquête du projet. Aménagement Surselva: Les travaux à la Surselva devraient prendre fin en 2001 avec l'achèvement de la gare de Disentis, l'approvisionnement en énergie de l'Oberland (chemin de fer rhétique tous les deux) et la rénovation des voies du chemin de fer Furka-Oberalp. Intégration Suisse orientale: S'agissant du tunnel de base de Zimmerberg, l'ouvrage de raccordement de Nidelbad sera achevé en 2001. A partir de 2003 aura en outre lieu la mise à l'enquête du tronçon Nidelbad-Litti. Saint-Gall – Arth-Goldau: Les premiers éléments du programme d'aménagement débiteront au cours de la législature. Il s'agit de la construction d'une double voie à Pfäffikon SZ et Degersheim et de l'amélioration des voies et des installations de sécurité des gares CFF entre Lichtensteig und Schmerikon Autres aménagements du réseau: Les travaux de planification concernant les autres aménagements du réseau viennent de commencer. De 2001 à 2003, des premiers travaux de réalisation pour des projets destinés aux

2247 longs trains de marchandises sont prévus sur les rampes nord et sud du tunnel de base du Loetschberg. Rail 2000 1re étape: Entre 2001 et 2003, différents projets centraux de Rail 2000 seront poursuivis ou achevés (Coppet – Genève; Onnens – Gorgier-St-Aubin; Vauderens – Siviriez; Derendingen – Inkwil; Mattstetten – Rothrist; Muttenz – Liestal; nœud ferroviaire de Zürich; Zürich gare principale – Thalwil). A part cela, des projets de moindre envergure (comme les investissements destinés à augmenter la cadence des convois, l'adaptation des gabarits, l'approvisionnement en électricité) seront réalisés en vue des améliorations de l'offre prévues en 2001, 2003 et 2005. 2e étape: Des études de projets

seront élaborées en vue de mettre au point des programmes d'investissement et de les contrôler. Raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse: Durant la législature, il est prévu de mettre un terme à l'étude portant sur les raccordements au TGV français, de réaliser des études de projet devant permettre la mise au point du message sur l'intégration de la Suisse occidentale et de la Suisse orientale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse et d'élaborer des projets de mise à l'enquête en vue d'engager des procédures d'approbation des plans. Réduction du bruit: Le message sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer est encore entre les mains du Parlement. De 2001 à 2003, des contributions sont prévues pour améliorer l'équipement des voitures voyageurs (montage de sabots de frein en matière synthétique et de roues monoblocs à faible contrainte résiduelle). A part cela, il s'agira également de commencer la construction des projets d'assainissement qui ont été approuvés, notamment le long du corridor de ferroutage du St-Gothard. Les attributions au fonds s'élèvent à près d'un milliard par an durant la présente législature, dont près de la moitié proviennent de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Par ailleurs, les rentrées se composent d'un supplément de TVA de 0,1 point de pourcentage, de 40 % des recettes sur les contingents en relation avec les mesures d'accompagnement de l'accord sectoriel sur les transports terrestres conclu entre la Suisse et l'UE ainsi que de fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales pour couvrir 25 % des dépenses totales occasionnées par les lignes de base du Loetschberg et du Saint-Gothard. En tenant compte du paiement des intérêts (sur prêts, en compte courant et sur les avances), de la réévaluation de tous les prêts à intérêts variables ainsi que de la capitalisation de tous les prêts, le Fonds pour les grands projets ferroviaires se retrouve avec un déficit annuel de près de 0,5 milliard. Celui-ci est comblé par les avances de la Trésorerie fédérale. Le total cumulé des avances se monte à la fin de la période de la législature à 3,1 milliards. Il est donc encore 1,1 milliard en-dessous de la limite fixée par le Parlement (niveau des prix de 1995).

2248 Fonds pour les grands projets ferroviaires Compte de résultats Budget Plan financier de la législature 2000 2001 2002 2003 en millions de francs C h a r g e s Prélèvements 1 620 1 717 1 785 1 702 Transit alpin – surveillance du projet 5 4 4 4 – Loetschberg 315 410 474 410 – Saint-Gothard 354 461 516 531 – Aménagement Surselva

E. 29

17 2 – – Intégration de la Suisse orientale 46 46 1 5 – Aménagement Saint-Gall – Arth-Goldau 7 9 8 8 – Autres aménagements du réseau 10 45 37 41 Rail 2000 – 1re étape 800 620 560 480 – 2e étape 2 3 3 3 Raccordement européen 2 2

E. 30

70 Mesures anti-bruit 50 100 150 150 Intérêts sur prêts 12 25 42 58 Intérêts en compte courant 7 8 8 8 Intérêts sur les avances 44 75 94 113 Réévaluation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement 989 982 990 951 Total des charges 2 672 2 807 2 919 2 832 R e v e n u s

Attributions au fonds 528 928 1011 1034 – Part de la TVA – 180 230 240 – Part de la redevance sur le trafic des poids lourds 348 474 481 487 – Part des recettes sur les contingents – 36 36 52 – Part du produit de l'impôt sur les huiles minérales 180 238 264 255 Capitalisation des prêts aux conditions du marché 387 405 418 402 Capitalisation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement 989 982 990 951 Capitalisation des avances 768 492 500 445 Total des revenus 2 672 2 807 2 919 2 832 Etat

des avances à la fin de l'année 1 644 2 136 2 636 3 081

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport du 1er mars 2000 sur le Programme de la législature 1999-2003 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer 00.016 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.04.2000 Date Data Seite 2168-2248 Page Pagina Ref. No 10 124 468 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.